

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 1
7 Lundi 27 février 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
9 M. L'HUISSIER : [09:30:58] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:13] Bonjour, est-ce que
13 le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire ?
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:31:24] Situation en Ouganda, *le Procureur*
15 *c. Dominic Ongwen*, ICC-02/04-01/15.
16 Nous sommes en audience publique.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:36] Est-ce que nous
18 pourrions d'abord entendre la présentation des équipes ?
19 Monsieur Gumpert, tout d'abord.
20 M. GUMPERT (interprétation) : [09:31:49] (*Début d'intervention non interprété*)...
21 Pubudu Sachithanandan, Julian Elderfield, Adesola Adeboyejo (*phon.*), Colleen Gilg,
22 Mari Pilvio, Colin Black et moi-même, Ben Gumpert.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:13] Les représentants
24 légaux des victimes ?
25 M. ADONG (interprétation) : [09:32:21] Jane Adong, Orchlon (*phon.*), Caroline
26 Walter, and Jacqueline Oti (*phon.*)... Atim (*se corrige l'interprète*).
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:29] La deuxième équipe.
28 M^{me} HIRST (interprétation) : [09:32:35] (*Début d'intervention non interprété*)... Mme

1 Paolina (*phon.*), Francisco Cox, James Mawira et moi-même, Paolina
2 Massidda (*phon.*).

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:42] (*Intervention non*
4 *interprétée*).

5 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [09:32:48] (*Début d'intervention non*
6 *interprété*)... et Abigail Bridgman (*phon.*).

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:33:11] La... la... la Défense était
8 représentée par Krispus Ayena Odongo, *chief* Charles Achaeleke Taku, Tharcisse
9 Gatarama (*phon.*) et Abigail Bridgman (*phon.*).

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:24] (*Début d'intervention*
11 *non interprété*) J'ai un petit problème : lorsque je veux écouter l'anglais, je dois passer
12 au français. C'est un peu... difficile.

13 Je dois donner une décision orale...vous donner lecture d'une décision orale. La
14 Chambre aimerait rapidement évoquer une question en ce qui concerne certains des
15 documents que l'Accusation souhaite présenter au témoin.

16 La Chambre note que la discussion entre l'Accusation et la Défense au sujet de
17 l'usage d'une liste de pseudonymes pour un membre de... pour un certain nombre de
18 personnes... l'Accusation propose que 12 personnes soient citées par un pseudonyme
19 pendant la déposition.

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:34:18] Le Président est rappelé à l'ordre,
21 il donne lecture de cette décision beaucoup trop rapidement. Les interprètes n'ont
22 d'ailleurs pas cette décision sous les yeux.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:34] La Défense fait
24 remarquer que l'usage de pseudonymes va au-delà des mesures de protection
25 octroyées et constitue, de facto, une... et présente de facto une requête pour que l'on
26 reconsidère la décision de la Chambre. La Défense fait valoir, en outre, que les
27 12 personnes concernées ont fait l'objet de mesures de protection et qu'il n'y a pas
28 nécessité pour elles de faire l'objet de ces mesures. La Chambre note que dans la

1 décision 651, des mesures de protection sont octroyées pour P-0003. L'usage du
2 pseudonyme, une... une déformation du visage et un recours limité à... aux séances
3 en audience à huis clos partiel pour éviter que des informations permettant de
4 l'identifier soient livrées, en... en particulier en ce qui concerne l'emploi actuel du
5 témoin. La Chambre estime que la liste des pseudonymes ne constitue pas une
6 nouvelle mesure de protection conformément... ou d'après l'Accusation, que nous
7 suivons ici, ces 12 personnes sont soit occupées à des positions qui ont trait aux
8 intérêts de sécurité de l'Ouganda et que mentionner leurs noms pourrait permettre
9 d'identifier P-0003. La raison pour le pseudonyme est donc qu'une nouvelle mesure
10 de protection vis-à-vis de ces personnes ne... n'est pas d'octroyer une nouvelle
11 mesure de protection vis-à-vis de ces personnes, mais de protéger, plutôt, l'identité
12 de P-0003 et de tenir compte des intérêts légitimes du gouvernement ougandais, tels
13 qu'identifiés dans la décision 651.

14 En conséquence, et ceci, bien entendu, est le plus important : le nom de ces
15 12 personnes... « doivent » être... le nom de ces 12 personnes doit être... mentionné,
16 pardon, à huis clos partiel. En fournissant une liste de pseudonymes pour ces
17 personnes, l'usage de l'audience à huis clos partiel peut être limité à l'objectif
18 encouragé précédemment par la Chambre.

19 En conséquence, la Chambre estime que sur cette liste... que l'on peut utiliser cette
20 liste et faire référence aux pseudonymes. En outre, l'Accusation reçoit l'instruction de
21 donner la liste et de faire verser cette liste au dossier de l'affaire, de manière à ce
22 qu'elle soit disponible à l'avenir.

23 Ceci conclut la décision (*phon.*) orale de la décision.

24 Un commentaire supplémentaire de la part du Président : la liste des pseudonymes
25 pourrait éviter le recours à... aux huis clos partiels. Je pense que ça ne sera pas très
26 facile, je pense qu'il sera... je pense que l'utilisation de ces 12... 12 pseudonymes va
27 un petit peu ralentir les choses, mais nous allons essayer.

28 L'Accusation appelle le témoin P-0003 en tant que... témoin suivant et nous

1 demandons au... à l'huissier d'audience de faire entrer ce témoin.

2 Entre-temps, je constate que le canal anglais est redevenu anglais, donc, tout est
3 rentré dans l'ordre.

4 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

5 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0003

6 *(Le témoin s'exprimera en acholi)*

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:54] Monsieur le témoin,
8 bonjour. Je vous souhaite la bienvenue dans cette salle d'audience. Vous allez
9 déposer devant la Cour pénale internationale.

10 Pour vous expliquer la présence de la personne qui est « assis » à côté de vous, cette
11 personne est là pour vous aider à tourner les pages dans le dossier que le... les
12 parties veulent examiner avec vous.

13 Nous allons vous demander de donner lecture du serment... de la carte que vous
14 avez sous les yeux contenant le serment.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:39] Je jure que je dirai la vérité, toute la vérité et
16 rien d'autre que la vérité.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:59] Merci beaucoup,
18 Monsieur le témoin.

19 Je vais maintenant vous expliquer en quoi consistent les mesures de protection que
20 l'Accusation... que la Chambre... que la Chambre a mises en place pour votre
21 protection.

22 Les mesures suivantes sont en place : déformation du visage — ce qui signifie que
23 personne, à l'extérieur de la salle d'audience, ne peut voir votre visage sur l'écran.

24 On utilisera également un pseudonyme, et ce faisant, nous nous adresserons à vous
25 uniquement comme « Monsieur le témoin », pour être certains que le public ne
26 connaisse pas votre nom.

27 Lorsque vous répondez aux questions, à des questions qui ne permettent pas de
28 vous reconnaître, nous pourrons le faire en audience publique, ce qui veut dire que

1 le public peut entendre ce qui est dit dans la salle d'audience.

2 Lorsque l'on vous demande de décrire quelque chose qui a trait spécifiquement à
3 votre personne ou lorsque vous devez évoquer des faits qui sont liés à votre identité,
4 qui pourraient révéler votre identité, nous le ferons à huis clos partiel.

5 Je vais vous expliquer ce que cela signifie, « huis clos partiel » : pas de diffusion à
6 l'extérieur, personne à l'extérieur de la salle d'audience ne peut entendre votre
7 réponse. Si, en audience publique, quelque chose est dit qui aurait dû être dit à huis
8 clos partiel, nous prendrons les mesures nécessaires pour protéger cette information.

9 La déposition est diffusée avec un certain retard, nous pouvons donc effacer les
10 mentions qui permettraient de vous reconnaître, et éviter que le public n'en prenne
11 connaissance.

12 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez bien compris tout cela ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:54] Oui, j'ai bien compris.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:41:58] Avant la déposition,
15 nous allons évoquer un certain nombre de questions pratiques. Tout ce qui est dit ici,
16 dans la salle d'audience, doit être transcrit et interprété. Par conséquent, vous devez
17 vous exprimer de manière claire et ne pas parler trop vite. Parlez, s'il vous plaît, dans
18 le micro et ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous pose la question
19 a terminé.

20 Pour permettre l'interprétation, il faut marquer une pause de quelques secondes
21 avant de commencer à parler. Si vous avez des questions, vous-même, levez la main,
22 s'il vous plaît, de manière à ce que nous sachions que vous souhaitez intervenir.

23 Est-ce que cela est clair pour vous, Monsieur le témoin ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:47] Oui, j'ai bien compris.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:42:52] Nous allons
26 commencer votre déposition. L'Accusation va commencer son interrogatoire et bien
27 entendu, l'Accusation va vous expliquer ce que signifie cette liste de pseudonymes.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR

1 PAR M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:43:14] Bonjour, Monsieur le témoin, mon
2 nom est Julian Elderfield, c'est moi qui vous interrogerai dans les jours à venir.

3 Monsieur le Président, je souhaiterais un huis clos partiel pendant cinq minutes,
4 environ.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:30] Huis clos partiel, s'il
6 vous plaît.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*Passage en audience publique à 9 h 46*)

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:42] Nous sommes en audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:46:52] Merci.

11 Et, Monsieur Elderfield, vous avez bien évalué la durée de ces audiences... de ces
12 séances en... à huis clos partiel. C'est très utile pour les membres du public. Ils
13 peuvent savoir à quel moment ils peuvent à nouveau entendre ce qui est dit.

14 Je vous en prie, Monsieur Elderfield.

15 M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:47:17] Pour que ce soit clair, nous allons
16 déposer ce document dans le dossier de l'affaire. Donc, ça ne sera pas à la
17 transcription aujourd'hui, mais cela figurera dans le dossier de l'affaire.

18 Q. [09:47:40] Quelle langue parlez-vous, Monsieur le témoin ?

19 R. [09:47:43] Je parle un petit peu d'anglais, kiswahili et acholi.

20 Q. [09:47:51] Est-ce que vous pouvez écrire ces mêmes langues ?

21 R. [09:47:54] Oui, je peux les écrire.

22 Q. [09:48:03] Aujourd'hui et demain, je vais vous poser des questions sur
23 six domaines : premièrement, votre... vos... votre travail, vos... votre formation ;
24 deuxièmement, l'UPDF et l'opération de... d'interception à Gulu ; et puis, ensuite,
25 troisièmement, procédures suivies par vous pour ces interceptions ; quatrièmement,
26 comment est-ce que la... l'ARL... l'ARS — pardon — utilise la radio ;
27 cinquièmement, les moments où vous avez rencontré les représentants de la CPI. Et
28 je vais, ensuite, vous faire passer plusieurs enregistrements audio de manière à ce

1 que vous puissiez nous aider à comprendre ce qui y figure. Est-ce que cela est clair
2 pour vous ?

3 R. [09:49:02] Oui, j'ai bien compris.

4 Q. [09:49:04] À quel moment avez-vous rejoint l'UPDF, Monsieur ?

5 R. [09:49:08] J'ai rejoint l'UPDF en 1987.

6 Q. [09:49:22] Est-ce que vous pourriez rapidement décrire à la Cour votre carrière,
7 non pas ce que vous faites aujourd'hui, mais à partir du moment où vous avez
8 rejoint l'UPDF jusqu'à il y a quelques années ?

9 R. [09:49:39] J'ai rejoint l'armée. J'ai suivi une formation pour devenir soldat.
10 Lorsque j'ai terminé la formation, j'ai été affecté au travail sur le terrain. J'ai participé
11 à des opérations sur le terrain. Donc, lorsque j'ai terminé les opérations sur le terrain,
12 j'ai suivi des cours. Il y avait beaucoup de cours que j'ai suivis. Je ne me souviens pas
13 de tous ces cours, mais j'ai suivi un cours pour devenir instructeur. Ensuite, j'ai fait
14 un cours sur le renseignement, ensuite, un cours sur les signaux. Et puis, après cela,
15 je... j'ai suivi un autre cours qui m'a amené à mon travail actuel, c'est-à-dire
16 technicien du renseignement. Ce cours était très important pour l'UPDF, pour
17 l'armée de l'Ouganda, en particulier le cours sur le... le renseignement technique.
18 J'ai suivi ce cours : comment identifier les voix, comment comprendre qui parle. Et
19 pour avoir cette qualité, pour suivre ce cours, pour confirmer qu'Untel... c'est Untel
20 qui parle, on vous emmène sur le terrain. Et lorsque vous utilisez le renseignement
21 ou les capacités, le... les compétences en matière de signaux... lorsque je parle de
22 signaux, eh bien, il y a peut-être certaines personnes qui ne comprennent pas, mais
23 cela signifie que, lorsqu'un groupe de soldats communique en utilisant des appels
24 radio, il y a à peu près 20 stations différentes. Donc, pour être qualifié en tant que
25 renseignement technique, vous devez pouvoir identifier les différentes voix,
26 identifier les appels, les signaux d'appel, vous suivez des entretiens, ces entretiens
27 sont faits par le biais du... d'appels radio de l'armée. Lorsque vous êtes assigné à
28 identifier qui parle, on vous demande : « Et qu'en est-il de l'autre voix ? Qui utilise

1 ce... cet indicatif ? » Ensuite, après cela, on vous teste, vous êtes présenté à un
2 examinateur pour confirmer qu'effectivement vous pouvez établir une... une
3 différence entre les différentes voix que vous avez entendues.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:39] (*Intervention non*
5 *interprétée*)

6 M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:53:54] Le canal anglais est repassé à l'acholi,
7 donc je n'ai pas entendu.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:54:09] Les réponses de ce
9 témoin pourraient peut-être réduire le nombre de vos questions de manière
10 significative, mais, bien entendu, c'est à vous de... de voir. Si le témoin répond à des
11 questions, des... que vous aviez l'intention de poser ultérieurement, vous ne devez
12 pas reposer ces mêmes questions.

13 M. ELDERFIELD (interprétation) : [09:54:34] Merci.

14 Q. [09:54:36] Ce... Cette formation dont vous parlez, c'était en quelle année ?

15 R. [09:54:41] Cette formation a eu lieu entre 2000 et 2001.

16 Q. [09:55:01] Et qui a apporté cette formation, donné cette formation ?

17 R. [09:55:05] Le... La formation a été menée par un officier de l'armée du nom
18 d'Okello Adupango (*phon.*). C'est lui qui donnait cette information.

19 Q. [09:55:25] Et quel équipement utilisiez-vous pour écouter les communications
20 radio ?

21 R. [09:55:46] Comme je l'ai dit précédemment, les communications au sein de l'armée
22 utilisent surtout des appels radio, et il y a différents types de radio : la radio qu'on
23 appelle PRM, une autre radio s'appelle Icom, et puis il y a aussi Yaesu, et puis,
24 également, des talkies-walkies. Mais j'ai surtout suivi une formation pour PRM.

25 Q. [09:56:22] Et combien d'autres personnes suivaient cette formation avec vous ?

26 R. [09:56:33] C'est difficile à dire. Il y avait deux personnes, mais je suis le seul qui se
27 soit qualifié. L'autre collègue n'a pas pu identifier correctement... il n'a pas suivi les
28 instructions en matière de formation, et lorsqu'il... que nous faisons de la pratique,

1 il n'était pas là, donc il a été disqualifié, et je suis resté tout seul.

2 Q. [09:57:17] Et quelles communications radio utilisiez-vous pour faire de la
3 pratique, pour vous entraîner ?

4 R. [09:57:30] C'étaient des radios qui étaient déjà utilisées par cet officier pour
5 intercepter les communications de l'ARS. Mais, quelquefois, nous interceptions des
6 communications du gouvernement soudanais. Surtout, nous... nous voulions
7 surtout intercepter les communications de l'ARS. La raison pour laquelle on m'a
8 demandé de faire cette formation, c'est parce qu'il y avait certaines difficultés.
9 Beaucoup de gens ne faisaient pas ce travail correctement. Voilà pourquoi on m'a
10 fait suivre cette formation.

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 R. [09:59:30] Le cours n'a pas duré longtemps. J'ai... Je me suis surtout concentré à...
22 sur l'interception de communications à partir de 2001... donc à partir de 2001.

23 La surveillance des communications de l'ARS a commencé en 2001, mais les
24 communications... les signaux de communication ont commencé en 1997. Enfin, je
25 veux dire le travail normal de... de... de signaux, mais non pas le renseignement
26 technique. Ça, ça a commencé en 2001-2002.

27 Cette affectation était, en fait, en partie liée aux signaux ordinaires. Et puis on est
28 passés à un travail avancé sur les signaux. Voilà pourquoi nous parlons, aujourd'hui,

1 de techniques de renseignement.

2 Q. [10:01:01] Vous avez commencé à travailler comme signaleur en 1997 et vous avez
3 commencé à écouter l'ARS en 2001, n'est-ce pas ?

4 R. [10:01:12] Oui, effectivement.

5 Q. [10:01:16] En quelle année avez-vous cessé d'écouter l'ARS ?

6 R. [10:01:23] J'ai cessé d'écouter les communications de l'ARS au moment où ils sont
7 allés en... en République centrafricaine, parce que la portée était trop importante. Ça
8 n'était plus très clair. Si je me souviens bien, c'était autour de 2005-2006, je ne sais
9 plus exactement, mais ils sont... ils ont quitté le Soudan et sont allés en... en
10 République centrafricaine. Et là, la portée a été trop importante, et je n'entendais
11 plus clairement.

12 Q. [10:02:15] Comment est-ce que vos compétences, votre expérience peuvent...
13 peuvent être comparées par rapport aux autres signaleurs au sein de l'UPDF ?

14 R. [10:02:29] (*Début de l'intervention non interprétée*). Les langues sont différentes, ils
15 utilisent des proverbes, et donc, les signaleurs ne pouvaient pas les comprendre.
16 Donc, si...

17 Q. [10:03:04] Monsieur le témoin, désolé, je vais devoir vous demander de répéter
18 votre réponse, parce que nous n'avons pas entendu la traduction de votre réponse,
19 nous n'avons pas entendu la traduction vers l'anglais.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:03:17] Monsieur le témoin,
21 ce n'est certes pas votre erreur, c'est un problème technique, nous vous présenter...
22 nous vous présentons toutes nos excuses. Puis-je vous demander de reprendre ce
23 que vous avez dit ?

24 R. [10:03:28] Pouvez-vous répéter la question, je vous prie ?

25 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:03:36]

26 Q. [10:03:37] Monsieur le témoin, pouvez-vous comparer votre expérience, vos
27 attitudes et votre formation par rapport aux autres dans l'UPDF ?

28 R. [10:03:48] Mes capacités, mon expérience, je ne peux pas l'évaluer moi-même,

1 mais les soldats UPDF sont ceux qui pourraient évaluer. C'est eux qui pourraient
2 faire cette évaluation et me dire quelle est la qualité du travail que je fournis. Il m'est
3 difficile, pour moi, d'évaluer la qualité de mon travail. Ce sont mes supérieurs à qui
4 cette tâche appartient.

5 Si je vous dis que j'ai une expérience plus nourrie que celle d'autres, on pourrait dire
6 que je gonfle un peu mon expérience, mais, en tous les cas, c'est la différence entre le
7 travail que je fais et mon expérience qui fait que je suis ici avec vous aujourd'hui.
8 Merci.

9 Q. [10:04:53] Monsieur le témoin, entre 2001 et 2005, quels étaient les sites desquels
10 vous avez pu intercepter... vous avez intercepté les communications de l'ARS ?

11 R. [10:05:13] Au début, il n'y avait pas tellement... ce n'était pas si important. Quand
12 on a commencé, en tous les cas, la formation, ce n'était pas si important. Ils parlaient,
13 et cela ne suscitait pas vraiment notre intérêt. On ne procédait pas vraiment à des
14 interceptions systématiques. Et puis, tout d'un coup, à un moment donné, nos
15 supérieurs se sont rendu compte, en écoutant, que cela leur serait très utile, et c'est à
16 ce moment-là que les commandants supérieurs, ceux qui nous donnaient la
17 formation, nous ont demandé d'enregistrer toutes ces communications. Et ils se sont
18 rendu compte que c'était très important, se disant que ce sera toujours utile pour
19 l'avenir. Donc, au début, on n'a pas enregistré. Et puis, plus tard, quand nos
20 supérieurs se sont rendu compte de l'importance de ces enregistrements, que nous
21 avons commencé... Et c'est à ce moment-là qu'ils ont acheté l'équipement pour les
22 enregistrements, les batteries également, et tout le matériel qui était nécessaire pour
23 pouvoir réellement accomplir cette mission et faire ce travail. Et c'est à ce moment-là
24 qu'ils ont pris conscience de l'importance de l'enregistrement, parce que, parfois, on
25 n'entend pas très bien, on peut se dire que ce n'est pas important. Si vous n'entendez
26 pas très bien et que vous n'avez pas enregistré, vous ne pouvez pas rejouer, refaire
27 passer le message et essayer d'en tirer le sens.

28 Q. [10:06:54] Je vais vous arrêter ici, et on y reviendra un peu plus tard au cours de

1 votre témoignage. Je vous interrogerai, à ce moment-là, sur les procédures que vous
2 avez mises en place et que vous utilisiez. Mais ce que je voudrais comprendre ici,
3 c'était le... le... le site, physiquement.

4 Où étiez-vous ? Dans quelle ville, dans quel lieu, finalement, étiez-vous quand vous
5 avez été intercepté... ou, pardon (*correction de l'interprète*), quand vous avez procédé
6 aux interceptions ?

7 R. [10:07:27] J'interceptais au départ des villes. Parfois, on était sur le terrain,
8 carrément, là où il y avait les opérations, mais, dans la majorité des cas, on était en
9 ville, à Gulu, dans les casernes de la 4^e division. Et puis, parfois, on allait sur le
10 terrain. Mais, dans ce cas-là, l'interception des voix posait problème, parce que,
11 quand on est sur le terrain, on n'a pas toujours le matériel et l'enregistrement peut
12 poser problème. Par contre, quand vous êtes à la base, c'est plus facile.

13 Et puis, bon, c'est vrai que l'ARS faisait toutes sortes de choses et, parfois, c'était
14 compliqué. Il fallait parfois aller sur le terrain, mais, parfois aussi, on pouvait rester à
15 la caserne.

16 Q. [10:08:27] Bien, revenons et concentrons-nous sur ce que vous faisiez à Gulu, à
17 la... aux casernes, à la 4^e division.

18 Alors, de quoi vous rappelez-vous, que c'était quand, quel mois, quelle année ?
19 Est-ce que vous pouvez préciser ?

20 R. [10:08:50] Je ne m'en souviens pas très bien. En fait, je ne m'en souviens pas du
21 tout, parce que ça fait déjà longtemps, le temps s'est écoulé. Et vous savez, je crois
22 qu'il y a toutes ces informations sur les enregistrements, parce que, là, vous pouvez
23 voir quels sont les moments où ça a été enregistré. Les... les enregistrements sont
24 datés, et l'information, donc, est sur ces enregistrements.

25 Q. [10:09:19] Est-ce que vous pouvez nous dire si vous avez commencé avant ou
26 après l'opération dite «*Iron Fist*» — donc, l'opération Poigne de fer ?

27 R. [10:09:37] Eh bien, c'était pendant... En fait, l'opération était déjà en cours quand
28 on a commencé à... l'interception.

1 Q. [10:09:45] Et quand vous étiez, en fait, dans les casernes de la 4^e division à Galu...
2 à Gulu, vous interceptiez qui ou au départ d'où ça ?

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 Q. [10:10:20] Monsieur le témoin, puis-je vous inviter à prendre le classeur qui est
7 devant vous et prendre l'onglet n° 7 ? L'ERN, c'est 0244-3308. Et c'est un document
8 confidentiel.

9 (*Le témoin s'exécute*)

10 Monsieur le témoin, vous reconnaissez cette photo ?

11 R. [10:10:52] Oui, je reconnais la photo.

12 Q. [10:10:56] Et c'est quoi ?

13 R. [10:10:58] Ça, c'est mon bureau. C'est là que se situait mon bureau.

14 Q. [10:11:17] Pouvez-vous prendre l'onglet suivant qui est l'onglet n° 8 ? La cote
15 ERN, c'est 0244-3352. C'est également une pièce confidentielle.

16 (*Le témoin s'exécute*)

17 Monsieur le témoin, reconnaissez-vous cette photo ?

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (*Le témoin s'exécute*)

24 Monsieur le témoin, je voudrais que l'on revienne à la période entre 2002 et 2005, sur
25 la Poigne de fer... l'opération Poigne de fer. Qui d'autre était avec vous dans les
26 bâtiments que nous venons de vous montrer par ces photos ?

27 R. [10:12:46] Il y avait plusieurs personnes qui travaillaient sur place. Et il y a...
28 plusieurs, en fait, avaient la même fonction que moi. Je n'étais pas le seul. Il y a

1 plusieurs personnes qui étaient chargées de l'interception des communications. On
2 m'a demandé, donc, de ne pas les identifier. Alors, je ne sais pas si je dois le faire,
3 pour autant. On m'a dit de ne pas identifier les gens.

4 Q. [10:13:14] Mais avez-vous cette feuille qui comporte deux colonnes en haut
5 desquelles il y a la couleur orange, et nous avons la liste des noms ? Avez-vous
6 travaillé avec certains de ces gens ? Et si c'est le cas, vous pourriez, peut-être, nous
7 les citer en reprenant le chiffre qui les identifie, et non le nom, donc en disant
8 « personne 1 », « 4 », « 3 », et cetera.

9 R. [10:13:45] Oui, j'en vois certains.

10 Le numéro 1, par exemple, qui était notre chef — il était et il l'est toujours — et qui
11 est la personne à qui j'adressais mes rapports.

12 Le numéro 2 est une de ces personnes qui étaient déjà sur place quand je suis arrivé,
13 et qui a été renvoyée. Il travaillait, à l'époque, dans ce bureau-là.

14 La troisième personne est quelqu'un qui ne comprenait pas très bien la langue.
15 Donc, moi, j'écrivais le message que j'avais intercepté, je lui donnais ce message, et
16 lui, il écrivait en anglais. Lui, il ne comprenait pas très bien l'anglais, il était une
17 personne de cette région-là, donc il reprenait simplement ce que je lui avais donné.
18 Vous savez, nous avons beaucoup de travail et, à un moment donné, mes supérieurs
19 ont décidé que je puisse arrêter aussi pour reprendre d'autant mieux.

20 Et puis, il y avait le numéro 6. Le numéro 6 est quelqu'un qui m'a été envoyé, que j'ai
21 formé moi-même et qui continue à travailler, d'ailleurs, aujourd'hui.

22 Numéro 7... En fait, les numéros 6 et 7, il s'agit tous deux de personnes que j'ai
23 formées moi-même et qui continuent à travailler.

24 Le numéro 8, c'est le commandant général qui était notre commandant pendant
25 toutes les opérations. Il avait aussi une formation technologique. Quand les gens
26 parlaient, il avait une machine... un équipement qui permettait de situer d'où venait
27 la voix. Donc, il pouvait vraiment situer le lieu précis d'où la personne parlait quand,
28 nous, nous écoutions.

1 Numéro 11 et numéro 12, il s'agit ici de deux personnes auxiliaires qui étaient là
2 pour aider, qui rassemblaient les... les registres ou qui notaient les coordonnées. En
3 effet, une fois que le numéro 8 avait identifié les coordonnées du lieu dont la voix
4 était émise, c'était le numéro 11 ou le numéro 12 qui allait transmettre ces
5 coordonnées au commandant. Et si, moi, j'étais très, très occupé, ils auraient aidé
6 avec les registres. On était tous dans le même département de la CMI. Enfin voilà,
7 dans les grandes lignes, c'est ça que je peux vous dire.

8 Bon. C'est vrai qu'il y a des noms que j'ai... dont j'ai entendu parler, je dois dire, par
9 rapport à la liste que j'ai sous les yeux. Par contre, il y en a d'autres dont j'ai jamais
10 entendu parler. Par exemple, il y a les numéros 9 et 10, je me suis laissé dire qu'ils
11 faisaient le même travail que nous, mais je ne sais pas exactement ce qu'ils faisaient.
12 Je ne suis jamais rentré dans leur bureau, je n'ai jamais vu leur travail. Je ne sais pas,
13 donc. Je crois que nous étions plusieurs à faire la même chose, mais je n'ai pas été
14 regarder ce qu'eux faisaient, et eux ne sont pas venus voir ce que, moi, je faisais ; on
15 se concentrait chacun sur le travail qui était le nôtre.

16 Q. [10:18:05] Merci beaucoup.

17 J'ai deux questions que je voudrais vous poser dans la foulée. Merci, d'ailleurs,
18 d'avoir utilisé cette liste, et cela s'est fort bien passé. Merci.

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 R. [10:19:20] Non, cela nous était interdit. Il nous était interdit de partager
2 l'information. Si on... En fait, on envoyait notre information à nos supérieurs, et je
3 suppose qu'eux avaient leur propre analyse. Mais donc, dans l'exercice de nos
4 fonctions, il ne nous était pas autorisé de partager les informations. C'était interdit.

5 Q. [10:19:46] Est-ce que vous êtes au courant de... d'enregistrements ou de
6 registres... de registres qu'ils auraient produits ?

7 R. [10:19:54] C'est difficile. Leur bureau est différent du mien. Si... si vous vous
8 rappelez la photo que vous m'avez montrée et le bâtiment, sur cette photo, nous
9 étions, en fait, dans des bureaux différents. Nous, nous étions dans les casernes...
10 dans certaines casernes, les casernes des... des garçons, en fait, et puis il y a eu une
11 rénovation de tous les bâtiments, et le commandant a décidé que nous allions quitter
12 les casernes des garçons et tous nous retrouver dans le même bâtiment, le bâtiment
13 principal.

14 Donc, on était tous dans le bâtiment principal, on n'était pas censés savoir ce qu'eux
15 faisaient, et eux n'étaient pas censés savoir ce que nous faisions, donc on était tous
16 ensemble, mais dans des salles, des pièces séparées. Et tout ça, c'était pendant qu'il y
17 avait tous les travaux de reconstruction et d'aménagement de notre ancien bureau.
18 Donc, on était dans le même bâtiment, mais dans des bureaux tout à fait différents,
19 et on ne savait pas ce que les autres faisaient et réciproquement. Mais les autorités
20 militaires du renseignement s'adressaient aux uns et aux autres, donc ils venaient
21 chez nous (Expurgée)

22 (Expurgée) et

23 alors on pouvait comparer. C'est comme ça qu'on travaillait.

24 Q. [10:21:36] En quelle année, si vous vous en rappelez, d'ailleurs, êtes-vous...
25 avez-vous changé de cette caserne des garçons, comme vous « les » appeliez, vers le
26 bâtiment principal pour les interceptions ?

27 R. [10:21:51] Je ne me souviens pas très bien. En fait, je ne me souviens pas... je pense
28 que cela devait être en 2004, voire 2005. Je ne suis pas très sûr.

1 Q. [10:22:06] Pendant cette période, entre 2005 et 2000... (*correction de l'interprète*)
2 entre 2002 et 2005, pendant combien de temps avez-vous travaillé à l'interception
3 des communications de l'ARS, pendant combien de jours ?

4 R. [10:22:30] Il n'y avait pas un nombre de jours X ou Y bien déterminés. Quand il y
5 avait des communications, nous procédions aux interceptions ; parfois, ils allaient
6 communiquer trois ou quatre fois sur la journée, à 9 heures, à 5 heures... non,
7 9 heures, 11 heures, 4 heures et 6 heures. Et donc, on interceptait.

8 M^e TAKU (interprétation) : [10:23:01] Monsieur le Président, je voudrais simplement
9 vous dire que le témoin vient de citer son nom ; il faudrait expurger ce prénom.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:12] Poursuivez, je vous
11 prie.

12 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:23:17]

13 Q. [10:23:19] Et combien de jours par semaine l'ARS procédait à ces
14 communications ?

15 R. [10:23:29] Eh bien, c'était du 1^{er} janvier au 1^{er} janvier. Il n'y avait pas de jour de
16 congé, il n'y avait pas de jour où il n'y avait pas de communications, c'était
17 du non-stop.

18 Q. [10:23:58] Je voudrais me concentrer maintenant sur la manière que vous avez
19 utilisée pour procéder à l'interception de ces communications alors que vous étiez à
20 Gulu. Pourriez-vous décrire pour la Chambre quelle était la procédure que vous
21 deviez suivre pour faire ces interceptions ?

22 R. [10:24:16] La procédure pour l'enregistrement de ces voix de l'ARS, d'ailleurs,
23 quoi que ce soit qu'ils disent, cette procédure était la suivante : en fait, il y avait trois
24 types de communications différentes dans le chef de l'ARS... ou bien ils parlaient
25 normalement, ouvertement, quand ils parlaient de choses générales, normales.
26 L'ARS utiliserait... utilisait beaucoup de proverbes quand ils essayaient de décrire
27 leurs missions. Et puis, ils avaient aussi tout un message... toute une série de
28 messages codés. Ainsi, quand ils partaient en opération, quand ils discutaient des

1 opérations ou s'il y avait une mort, la mort d'un des membres de l'ARS, alors, ils
2 « utiliseraient » des messages codés. Donc, ils utilisaient des codes. Ils avaient aussi
3 un jargon qui leur était propre et puis, parfois, donc, comme je disais, un langage
4 tout à fait courant et ouvert.

5 Quand l'ARS envoyait des messages ou communiquait, il m'appartenait d'écrire tout
6 ce que j'entendais. Parce que, dans la majorité des cas, en fait, je comprenais fort bien
7 à la fois les proverbes ou les jargons qui étaient utilisés. Donc, quand il y avait un
8 message, je prenais note de tout sur une feuille. C'est vrai qu'à l'époque cela
9 représentait quand même beaucoup de papier, ce qui était un peu compliqué, alors
10 par la suite, on a reçu des registres.

11 Alors, j'écrivais tout ça dans mon registre et puis, une fois que j'avais écrit le
12 message dans mon registre, je traduais, en quelque sorte, le message dans le
13 registre aussi, donc j'écrivais le message en langage codé, et puis en langage décodé,
14 parce que tout ce qui était envoyé en langage codé était un message particulièrement
15 important entre supérieurs, souvent.

16 Et donc, quand l'ARS envoyait des messages codés... Par exemple, prenons qu'ils
17 aient tué quelqu'un ou qu'ils se félicitent d'une opération qu'ils avaient menée et
18 réussie, eh bien, alors, ils en parleraient sur les ondes ouvertement, sans code. Par
19 contre, s'ils étaient en mission et donc que la mission était accomplie et réussie, ils en
20 parleraient sans code, sans jargon, ouvertement (*phon.*). Donc, quand c'était envoyé
21 sans jargon, sans code, l'UPDF recevait également l'information et ce qui pouvait,
22 d'ailleurs, poser problème. Je me souviens, d'ailleurs, qu'une fois, à Abim, l'ARS a
23 parlé sur les ondes de manière tout à fait claire et transparente. Et donc, quand ils
24 sont arrivés à Abim, ils avaient déjà prévenu les commandants de l'UPDF — c'est en
25 Ouganda de l'Est. Ils avaient organisé toute une embuscade et ils ont pu tuer
26 plusieurs personnes, entre autres, plusieurs de leurs commandants.

27 Et c'est à partir de ce moment-là qu'ils ont changé leur communication et donc ils
28 ont même changé leurs indicatifs. Ils ont, à ce moment-là, commencé à utiliser des

1 indicatifs, donc, dans leurs communications, et puis ils ont abandonné les indicatifs
2 et ils ont plutôt utilisé des... des surnoms ou des pseudos. Par exemple :
3 Whisky 9 ou 9 Whisky, en anglais, c'était l'un d'entre eux et... Bon, c'est un exemple
4 que je vous donne là. Et c'est exactement le travail que je faisais.

5 Donc, moi, j'essayais... et je décodais les messages et, après, je l'envoyais à mes
6 commandants, et mes supérieurs lisaient l'information. Une fois qu'ils avaient lu
7 l'information dans mes carnets de note, ils comparaient avec les autres informations
8 qu'ils avaient reçues d'autres équipes, et c'est cette même information, à savoir celle
9 que j'avais interceptée, qui était utilisée soit pour suivre l'ARS, soit pour organiser
10 des embuscades ou, en tous les cas, s'occuper de l'ARS.

11 Alors, il est vrai qu'à ce moment-là, pendant que je... quand c'était ma fonction, c'est
12 vrai que mes supérieurs étaient très, très intéressés par cette méthode de travail, c'est
13 pour ça qu'on a continué à... à enregistrer.

14 Et quand la CPI est arrivée, ils nous ont demandé des informations, eh bien, je... j'ai
15 retrouvé tous ces cahiers et registres que j'avais conservés. Et j'imagine que tel que je
16 travaillais...

17 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:30:16] C'est une... Ce sont des... une réponse
18 fort longue. Et j'essayais, de toute façon, d'obtenir toutes ces informations.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:30:19] De toute façon, je
20 tiens à dire... il est évident que les questions sont importantes, mais ce qui est
21 vraiment essentiel, ce sont les réponses.

22 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:30:29] Merci, Monsieur le Président.

23 Q. [10:30:32] Monsieur le témoin, une question de clarification, s'il vous plaît : vous
24 nous avez parlé d'un... d'une opération qui a eu lieu à Abim où l'UPDF a tué
25 plusieurs commandants de l'ARS. Est-ce que vous vous souvenez de l'année ?

26 R. [10:30:51] Non, je ne me souviens pas de l'année, je m'en souviens plus. Si je
27 regardais mes dossiers, j'arriverais à retrouver l'année, mais je ne suis pas venu avec
28 le registre. Si nécessaire, je peux obtenir ces informations.

1 Q. [10:31:17] Alors, on va plutôt parler de la procédure d'interception des
2 conversations. Comment saviez-vous à quelle heure il fallait arriver au bureau ?

3 R. [10:31:38] Je sais qu'on commence à communiquer à 9 heures. Alors,
4 avant 9 heures, il faut que je me prépare. Donc, je dois arriver au bureau
5 vers 8 heures. Je fais un peu de nettoyage et puis j'attends. La radio est déjà, de toute
6 façon, allumée.

7 Dès qu'on allume la radio, on se rend compte qu'il y a des interférences ; par
8 exemple, les facteurs utilisent la ligne. Mais, à 9 heures pile, c'est l'ARS qui occupe
9 les ondes. Même chose vers 11 heures, d'ailleurs, hein, du matin. Donc, à 11 heures
10 du matin, ils commencent à diffuser ou alors, parfois, à 10 h 30. Mais ce qui est
11 important, c'est qu'on sait que ça peut commencer à partir de 9 heures du matin. Et
12 il peut y avoir beaucoup de rapports un jour. Par exemple, il peut y avoir de grandes
13 activités des commandants de l'ARS, beaucoup de meurtres commis, et il faut, bien
14 sûr, qu'ils fassent rapport, ils appellent leur président. Et donc, il peut y avoir
15 plusieurs rapports opérationnels. Chaque commandant rend compte de la situation,
16 disant : « Tant de personnes ont été déplacées. J'ai fait une embuscade à tel endroit. »
17 Et tous ces rapports sont présentés à Kony — ils doivent l'être. Donc, parfois, on
18 commence à 9 heures du matin. Parfois, c'est plus tard, vers 11 heures ou
19 bien 13 heures. Ce qui est certain, c'est que, quand on a une journée avec beaucoup
20 de rapports à partir de 9 heures, ça peut se poursuivre après midi, ce qui fait qu'on
21 doit énormément écrire. Imaginez qu'ils communiquent de 9 heures à 13 heures :
22 cela implique énormément de choses qu'il faut consigner par écrit. Parfois, s'il est
23 difficile... c'était difficile pour nous de faire rapport à nos supérieurs, mais on choisit
24 les informations les plus importantes pour envoyer dans notre rapport à notre
25 supérieur, en indiquant, par exemple, la localisation des commandants de l'ARS.
26 Donc, on choisit les informations les plus importantes dans ces rapports, ce qui fait
27 que, en fait, les communications au niveau de l'ARS ne sont pas toujours prévues au
28 même moment. Parfois, elles sont extrêmement longues. Parfois, il n'y a pas

1 grand-chose. En tout cas, c'est comme ça qu'on fonctionnait, comme je vous l'ai dit.

2 Q. [10:34:59] Très bien.

3 Alors, parlons de ce que vous avez consigné par écrit lors... en ce qui concerne les
4 communications. Tout d'abord, cette première note, vous l'avez écrite en quelle
5 langue ?

6 R. [10:35:12] Écoutez, c'est difficile à écrire par... en acholi. Et Dieu, merci, je n'ai pas
7 été longtemps à l'école, mais Dieu m'a aidé pour faire mon travail. Donc, moi, je
8 consignais les conservations interceptées en anglais. Bon, mon anglais n'est pas très
9 bon. Alors, parfois, j'écrivais un peu en abrégé, mais, ensuite, quand je transfère les
10 notes consignées dans le registre, je me souviens de tout, du début jusqu'à la fin.
11 Pour ça, si vous comparez le cahier, enfin, le registre avec le brouillon, vous verrez
12 que, dans le brouillon, j'ai écrit des choses plus synthétiques, alors que, dans le
13 cahier, le registre, donc, c'est beaucoup plus long. Enfin, c'est comme ça que je
14 fonctionnais.

15 Q. [10:36:24] Pouvez-vous, s'il vous plaît, regarder la pièce qui se trouve à
16 l'intercalaire 9 — ERN : 0197-2319 ? Il s'agit d'un extrait de votre cahier, donc du
17 fameux *notebook*. Et à la page suivante, on a une version un peu nettoyée et plus
18 lisible du même document. Il s'agit de la pièce, ERN : 0254-2619. Et la page qui est
19 montrée sur... dans le classeur, c'est la page 2815.

20 Monsieur le témoin, avez-vous ce document sous les yeux, à l'intercalaire 9 ?

21 R. [10:37:21] Oui, je l'ai.

22 Q. [10:37:26] Pourriez-vous, s'il vous plaît, passer à la page suivante, parce que c'est
23 beaucoup plus clair ?

24 (*Le témoin s'exécute*)

25 Vous reconnaissez cette page ?

26 R. [10:37:46] Oui, je « le » reconnais.

27 Q. [10:37:58] Pouvez-vous, s'il vous plaît, décrire aux juges ce dont il s'agit ?

28 R. [10:38:11] Alors, ce que je vois écrit ici, eh bien, ça montre bien comment je

1 travaillais pour intercepter les conversations de l'ARS et comment je les consignais
2 par écrit. Alors, ici, on voit la date et l'heure, le mois et l'année. Et je fais comme ça
3 parce qu'il y a plusieurs communications. Si je mettais juste « 0900 », ce serait
4 extrêmement confus, parce que ces personnes pouvaient parler très souvent dans la
5 journée et parler aussi... aussi pendant le mois. Donc, il fallait que je puisse
6 distinguer... quel jour il avait écrit, ainsi que l'heure, parce que, bon, 9 heures du
7 matin, c'est bien joli, mais ça peut être le 15, le 16 ou le 17. Alors, c'est pour ça que je
8 mets la date et l'heure, ainsi que le mois.

9 Ensuite, à gauche, comme je l'ai déjà dit, ces gens utilisaient des indicatifs, au début.
10 Mais après, quand on s'est rendu compte que les indicatifs étaient compliqués, pour
11 eux, à utiliser, on a utilisé des surnoms. On dit : « Eh bien, à partir de maintenant, tu
12 vas t'appeler comme ci, comme ça. Et toi, tu t'appelleras comme ça, comme ci. »
13 Donc, c'est à ce moment-là que les gens n'ont plus utilisé d'indicatif mais des
14 surnoms. Mais vous voyez, sur la même page, j'ai fait une liste, Atoti, Kony (*phon.*)...
15 Kony (*phon.*)... en fait... en fait, je l'écris pas comme ça, d'habitude, mais... En fait, je
16 n'aurais pas dû écrire « Kony » (*phon.*). J'aurais dû écrire « Layomcwiny », parce que
17 c'est comme ça qu'on l'appelait. Alors, vous voyez, j'ai écrit (*inaudible*), Whisky,
18 Hotel, Mike, deux, Victor. C'est comme ça qu'ils écrivaient au début. Puis, après, ça a
19 changé.

20 Venons-en maintenant au paragraphe. C'est ainsi que je rédigeais les messages. Vous
21 voyez qu'il y a plusieurs mots, mais, dans ma tête, je garde d'autres choses, bien sûr,
22 ou des informations qui, je sais, sont déjà consignées. Alors, ensuite, on peut
23 comparer ce qui est écrit ici avec ce qui est écrit dans le cahier. Dans le cahier, il y a
24 beaucoup d'informations. Quand ils utilisent du jargon, par exemple, il faut le
25 déchiffrer, le retraduire en anglais afin que les gens qui parlent anglais puissent le
26 comprendre. Donc, c'est ainsi que je travaillais.

27 Parfois, on ne voit qu'un ou deux mots, mais un ou deux mots, ça peut vous donner
28 cinq à six pages, lorsqu'on rédige. On a l'impression qu'il n'y a pas beaucoup

1 d'informations sur ce brouillon, mais à partir du brouillon, on peut facilement
2 générer des pages de compte rendu sur le cahier.

3 Et l'essentiel de ce qui est dans le cahier est aussi dans le brouillon. Ce qui est vrai,
4 c'est que, quand on écoute, il faut consigner rapidement les choses par écrit, parce
5 que, si on n'écrit pas rapidement, on rate des choses. Parfois, donc, j'écris un nom, et
6 puis un deuxième nom que je souligne. Ça signifie que c'est le rapport d'un
7 supérieur qui donne ses instructions aux subalternes. Et ça, c'est le nom que je
8 souligne. Et après, le rapport que j'écrirai comprendra les deux personnes, donc la...
9 le donneur d'ordre et le subalterne. J'espère que vous le comprenez.

10 Et, parfois, le commandant de l'ARS arrive avec son rapport. Si Lukwiya Raska dit à
11 Otti : « Écoute, j'ai un rapport », alors, moi, j'écris son nom. Et puis, donc, j'écris le
12 nom de Lukwiya Raska, et puis Otti. Je sais qu'il y a une communication entre les
13 deux. Et puis, j'attends le suivant.

14 Si Kapere veut parler à Odongo Akaneki (*phon.*), par exemple, alors j'écris à Kapere,
15 ensuite Odongo Akaneki (*phon.*), et on le souligne.

16 Et donc, je... j'écris qu'il y a une communication entre ces deux personnes. Et
17 ensuite, vous verrez dans les cahiers les différents messages qui sont envoyés,
18 exactement comme les écritures de la Bible ; c'est ainsi que je travaillais. Mais on
19 avait aussi d'autres choses à faire. Parfois, il fallait qu'on decode. La plupart des
20 messages sont en langue naturelle, qui sont clairs, mais il y en a d'autres qui sont en
21 code. Alors, quand on a un message en code, il faut d'abord l'écrire, le consigner par
22 écrit et, ensuite, le decoder, trouver le temps de le faire. Parce qu'un message codé
23 est un message important, c'est un message plus important qu'un message en langue
24 naturelle. Quand un message est codé, c'est qu'il est important.

25 Alors, il faut utiliser TONFAS. Par exemple, il y en a un pour *harambee*. Donc, c'est
26 des messages codés. Vous voyez, ils ne peuvent pas dire en langage naturel : « On
27 n'a plus rien à manger. » Il faut le coder. Ça, c'est important, donc, pour nos
28 commandants, de savoir cela. Mais il y avait quand même des gens qui étaient fort

1 paresseux.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:10] On me demande de
3 vous faire ralentir. Vous parlez un peu vite, Monsieur le témoin, surtout dans vos
4 réponses, vous vous emballez au bout d'un moment.

5 R. [10:46:23] Désolé. Est-ce qu'il faut que je répète dès le... depuis le début ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:46:33] Non, non, non, mais,
7 peut-être, vous pouvez attendre que M. Elderfield vous pose une nouvelle question.

8 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:46:43]

9 Q. [10:46:44] Oui, j'ai quelques questions de suivi qui découlent de vos réponses.

10 La première, j'aurais dû vous la poser dès le départ, d'ailleurs : on voit que ce sont
11 des écritures... une écriture manuscrite qui... C'est l'écriture de qui que l'on voit sur
12 cette page ?

13 R. [10:47:01] C'est la mienne. Je... je croyais que vous aviez compris que c'était mon
14 écriture.

15 Q. [10:47:14] Alors, il y a une liste d'indicatifs qui se trouve à gauche dans la marge,
16 le cinquième à partir du haut, « Tem Wek » ; de qui s'agit-il ? Qui a l'indicatif « Tem
17 Wek » ?

18 R. [10:47:36] Comme je vous l'ai dit, parfois, ça va tellement vite, on ne peut pas tout
19 consigner. J'aurais dû écrire « Tem Wek Ibong » — « Tem Wek Ibong ».

20 Parfois, même eux, à l'ARS, ils disaient « Tem Wek » (*phon.*) sans donner la totalité
21 de l'indicatif, mais l'indicatif complet, c'est « Tem Wek Ibong ». Et c'est l'indicatif
22 d'Odomi. C'est lui qui avait cet indicatif. Odomi, c'est Dominic.

23 Le numéro 5, en ce qui concerne les notes du 17 mai à 9 heures du matin... je peux
24 vous donner plus d'indications, aussi, d'informations sur le reste de la page, mais je
25 crois qu'il vaut mieux que je réponde à vos questions. Sinon, je vais être beaucoup
26 trop disert. Vous m'avez posé des questions à propos d'une indication, je vous
27 répons sur cet indicatif, et j'attends la prochaine question.

28 Q. [10:49:01] Merci.

1 Vous avez parlé de TONFAS. Pourriez-vous nous dire, sur la page, si tant est que ça
2 y soit, où vous avez écrit « TONFAS », où vous avez essayé de décoder
3 « TONFAS » ?

4 R. [10:49:23] Il s'agit d'une abréviation en matière de transmissions. Je me souviens
5 plus très bien de ce que ça veut dire. C'est un sigle, enfin, une abréviation. Disons
6 que c'est un manuel qui est utilisé dans les transmissions. Ça... ça (*inaudible*) vouloir
7 dire « *Time On Net* », quelque chose comme ça. En tout cas, c'est une abréviation,
8 TONFAS.

9 Alors, sur cette page, c'est quelque chose qu'on prépare soi-même. Dans toutes les
10 armées du monde, armée kényane, l'UPDF, l'armée des États-Unis d'Amérique, ils
11 ont tous recours à ce fameux TONFAS. Toute personne qui s'y connaît un peu en
12 transmission radio peut préparer un TONFAS. C'est un peu comme le document que
13 vous m'avez donné avec la fiche pseudonyme, avec les numéros. C'est un peu pareil.
14 C'est... c'est un TONFAS, votre fiche codée.

15 Q. [10:50:57] Une minute. Je vous arrête. On y reviendra, à ce fameux TONFAS.
16 Mais je vous demandais juste la chose suivante : sur cette page, où est-ce qu'on voit
17 un exemple de ce que vous avez appelé « TONFAS » ? On en parlera plus tard, on y
18 reviendra, de toute façon.

19 R. [10:51:25] Pourriez-vous répéter la question, s'il vous plaît ?

20 Q. [10:51:39] Voyez-vous un exemple de ce fameux TONFAS sur cette page et
21 pouvez-vous nous dire un peu où on voit ce TONFAS ? Je ne vous demande pas les
22 détails, je ne vous demande pas comment ça marche, juste où ça se trouve sur la
23 page.

24 R. [10:52:04] Là, j'en vois un, TONFAS, « *harambee* », un qui s'appelle « *harambee* ».
25 C'est un code TONFAS, « *harambee* ». C'est celui-là qu'on trouve sur cette page.
26 Comme je l'ai déjà dit, les gens de l'ARS, lorsqu'ils parlaient de déploiement ou
27 qu'ils parlaient de meurtre ou qu'ils demandaient des médicaments, ils n'utilisent
28 pas une langue naturelle, ils utilisent une langue codée, parfois, un seul mot qui peut

1 avoir un grand nombre de significations, comme je l'ai dit précédemment.

2 Bon, je reçois un message, je donne le... j'écris le nom de la personne, donc le nom
3 de... du rédacteur, ensuite le nom du récipiendaire. Ici, on a Tem Wek Ibong qui a
4 envoyé un message à Layomcwiny, c'est-à-dire Kony. Donc, j'ai souligné Tom Wek
5 Ibong qui envoie le message à Kony. Et il utilise le TONFAS *harambee*, puisqu'il est
6 écrit : « Dans la première maison, prends tout. » « Prends tout », cela voulait dire
7 « prends toute la nourriture ». Donc, il demandait à Layomcwiny l'autorisation
8 d'obtenir de la nourriture, il demandait comment faire. Et on voit la réponse. On le
9 voit aussi dans les enregistrements où on l'entend, puisque Kony lui donne
10 l'autorisation... donc, il a dit à Tem Wek Ibong d'y aller.

11 Vous voyez, c'est comme ça que l'on utilise le TONFAS. Mais je peux vous expliquer
12 tous les TONFAS. De toute façon, on les trouve à la fois dans les enregistrements et
13 dans les cahiers.

14 Q. [10:54:39] Merci.

15 Donc, vous pouvez maintenant fermer le classeur.

16 *(Le témoin s'exécute)*

17 Je voudrais qu'on en revienne un peu à la procédure pour... que vous utilisiez pour
18 intercepter des communications. Une fois que la communication est terminée, que
19 vous aviez terminé de consigner vos notes rapides, que... que faisiez-vous ?

20 R. [10:55:17] Une fois que j'ai fait cela, je dois consigner tout dans le cahier. Ensuite,
21 j'envoie le message au commandant ou bien au chef du renseignement, ou à un
22 commandant de division, voire au commandant de l'armée. Parfois, c'est des
23 informations très importantes. Et ils ont besoin de ces informations le plus vite
24 possible, parce que ça peut les aider à comprendre ce qui se passe sur le terrain.
25 Donc, une fois qu'ils sont au courant de ce qu'il y a dans le cahier, cela les aide pour
26 les opérations.

27 Q. [10:56:03] Très bien. Donc, parlons donc de ces fameux cahiers.

28 En quelle langue est-ce que consigniez les conversations dans ces cahiers ?

1 R. [10:56:16] Comme je vous l'ai déjà dit, si vous regardez ce que j'ai écrit sur le
2 brouillon et vous comparez cela avec ce que j'ai écrit dans le cahier, on voit qu'il y a
3 une différence entre... en passant du brouillon au cahier.

4 Par exemple, en anglais, on ne peut pas écrire « Tem Wek Ibong », « Layomcwiny »,
5 les gens ne comprendraient pas. Au lieu de dire « Layomcwiny à... dit à Wat Pa
6 Dano », je dis : non, ça, c'est Vincent Otti. Donc, j'écrirais (*phon.*) plutôt « Kony a dit à
7 Lukwiya Raska ceci ou cela », je l'écrivais directement en anglais. Donc, je ne passais
8 pas du tout par le truchement d'une autre langue. Et c'était pour que les gens
9 puissent le lire, parce que les commandants peuvent lire si c'est écrit en anglais et
10 vont pouvoir comprendre.

11 Q. [10:57:30] Et est-ce que, parfois, vous avez décidé délibérément de ne pas
12 consigner sur le cahier des informations que vous aviez entendues à la radio ?

13 R. [10:57:55] Non. Si je... Pour faire cela, je ne le faire... fais que si je demande
14 l'autorisation avant.

15 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : Correction de l'interprète : le
16 témoin préférerait que vous répétiez la question, en fait.

17 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:58:10]

18 Q. [10:58:22] Avez-vous, parfois, omis de consigner par écrit des informations que
19 vous aviez entendues à la radio ?

20 R. [10:58:29] Oui, oui, très souvent. Enfin, avant que je commence à enregistrer, il y
21 avait certaines choses que je n'écris pas, les salutations : « comment allez-vous ? »
22 « salut », « bonjour ». Cela, je laissais tomber. Et je ne choisissais que les mots...
23 passages essentiels.

24 J'aurais pu, en fait, écrire toutes les salutations entre les différentes personnes, mais,
25 bon, moi, je trouvais que ce n'était pas fort utile, je préférais passer directement à ce
26 qui était plus utile.

27 M. ELDERFIELD (interprétation) : [10:59:13] Encore une question à ce sujet.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:23]

1 Q. [10:59:24] « Moi, je veux bien, mais il faut que je demande l'autorisation. » Vous
2 avez dit : « Je ne le faisais qu'après avoir demandé l'autorisation. » Donc, vous
3 laissez tomber des informations de temps en temps, mais vous demandiez
4 l'autorisation de le faire ; c'est cela ?

5 R. [10:59:52] Mais je n'ai pas demandé. Ils attendent que je consigne que les choses
6 par écrit. C'est à moi de consigner ce que je décide de prendre par écrit. Je suis censé
7 consigner par écrit ce que j'entends ; et, ensuite, ils lisent ce que j'ai entendu. Bon, ils
8 n'ont pas du tout le temps de dire... de... pas le temps de dire qu'il y a pas de choses
9 qui n'ont pas été écrites. Ils ne me posaient pas du tout ce type de question.

10 M. ELDERFIELD (interprétation) : [11:00:31]

11 Q. [11:00:32] Vous avez déclaré que vous ne sélectionnez que les informations
12 essentielles pour les consigner au compte rendu. D'après vous, c'est quoi, une
13 information essentielle ?

14 R. [11:00:41] Par exemple, si un commandant du (*inaudible*) a commis des abus — par
15 exemple, il a incendié des maisons, voire il a tué des gens —, quelque chose qui vient
16 juste d'être fait, eh bien, les commandants de l'UPDF, peut-être, ne comprendraient
17 pas vraiment ce qui... qui avait commis ces agissements. Imaginez que j'aie entendu
18 une communication de l'ARS et quelqu'un dit : « On a fait ceci ou cela à tel endroit »,
19 je le consigne. Pour moi, c'est important. Je pense que c'est important pour mes
20 commandants, parce qu'ils aimeraient savoir exactement quel commandant a
21 commis quel crime ou a fait quelle chose, afin qu'il y ait une incidence sur le
22 déploiement, ensuite. Ils savent, par exemple, qu'il y a des commandants de l'ARS
23 qui sont faibles et d'autres qui sont très forts. Donc, c'est utile pour eux de connaître
24 les forces et les faiblesses de l'ennemi, savoir qu'Untel est un commandant très fort
25 et que c'est lui qui est impliqué dans tel agissement. Dans ce cas-là, on sait qu'il va
26 falloir préparer des blindés, avoir un blindé avec pare-buffle, par exemple, parce que
27 ça peut être utile quand on va se battre contre quelqu'un qui est fort et violent. Voilà.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:02:21] Je pense que nous

1 allons maintenant faire notre pause jusqu'à 11 h 30.

2 M. L'HUISSIER : [11:02:28] Veuillez vous lever.

3 (*L'audience est suspendue à 11 h 02*)

4 (*L'audience est reprise en public à 11 h 31*)

5 M. L'HUISSIER : [11:31:46] Veuillez vous lever.

6 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:32:09] *Mister Elderfield.*

8 M. ELDERFIELD (interprétation) : [11:32 15] *Thank you.*

9 Q. [11:32:32] Restons avec vos registres un instant. Est-ce que vous y avez inclus des
10 informations qui ne viendraient pas des... de la radio, par exemple des
11 renseignements venant de personnes ?

12 R. [11:32:50] Toutes... tous les éléments d'information que j'ai fait figurer ne
13 viennent d'aucune autre source, de personnes ou de communications téléphoniques.
14 Tous ces éléments d'information sont collectés dans les communications de l'ARS.

15 Q. [11:33:25] Est-ce que vous avez jamais ajouté vos propres commentaires ?

16 R. [11:33:36] Je n'ai rien ajouté. Je n'ai écrit que ce que j'ai entendu.

17 Q. [11:33:45] Où avez-vous... Où ramassiez-vous ces registres, une fois que vous en
18 aviez terminé, une fois qu'ils étaient finis ?

19 R. [11:34:04] Tous les registres terminés, eh bien, parmi tous ces registres terminés,
20 j'en sélectionnais les plus importants et je les envoyais au siège du chef de... du
21 renseignement militaire.

22 Q. [11:34:26] Et le reste que vous aviez collecté, où est-ce que vous « les » ramassiez
23 (*phon.*) ?

24 R. [11:34:37] Les... Le reste, je le gardais dans notre bureau. Les registres que
25 j'envoyais à Kampala, par exemple, eh bien... lorsque les représentants de la CPI les
26 voulaient, eh bien, nous les envoyions à Kampala. Ça dépendait du genre
27 d'information dont ils avaient besoin. Certains documents, ils les souhaitaient
28 dès 2002, alors nous les avons envoyés à Kampala, mais il y en avait qui étaient

1 moins importants et nous ne les envoyions pas.

2 Merci.

3 Q. [11:35:29] Est-ce que vous pourriez prendre maintenant l'onglet n° 10 de votre
4 fichier ? Alors, la référence ERN est la suivante : 0197-1670, et l'extrait figure à la
5 page 1723. Il s'agit d'un document public. Il y a deux autres pages dans le classeur,
6 deux copies — la deuxième page est de meilleure qualité. Et l'ERN, c'est 0254-2982,
7 page 3037. La troisième page est une annexe de la déclaration du témoin, le même
8 document 0246-0092.

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Est-ce que vous... je pourrais vous demander de prendre la deuxième page de ce...
11 de cet intercalaire dans le classeur ? Ça devrait être un document blanc, avec une
12 écriture en bleu et blanc, en haut à droite ; est-ce que vous voyez cela ?

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 R. [11:36:50] Oui, je vois ça.

15 Q. [11:36:53] De... ce... c'est l'écriture de qui, s'il vous plaît ?

16 R. [11:37:03] C'est ma propre écriture.

17 Q. [11:37:06] Est-ce que vous pourriez nous dire ce que représente cette page ?

18 R. [11:37:13] Sur cette page, vous vous souvenez de ce que j'ai dit de... du
19 TONFAS *harambee*. Eh bien, c'est une page du cahier que j'ai rédigé, je l'ai dit tout à
20 l'heure. Lorsque je rédige un rapport au sujet d'une communication particulière,
21 j'écris le nom de la personne qui commence à parler, et puis, la deuxième personne à
22 qui le rapport est adressé. Donc, la deuxième personne, je mets le nom en dessous et
23 je souligne le nom, ce qui veut dire que le message qui est envoyé... donc je... j'écris
24 d'abord le nom de la personne qui est en... qui envoie le message, et puis le...
25 destinataire, j'écris son nom en dessous. Dans ce message, Dominic demandait, en
26 fait, la permission à Kony... demandait une permission à Kony.

27 Q. [11:38:48] Je voudrais que vous vous arrêtiez là. Puis-je vérifier que vous êtes bien
28 à l'onglet n° 10 ? Il devrait y avoir dix... il devrait y avoir trois pages à cet

1 intercalaire 10.

2 La deuxième page, c'est un document avec une écriture en bleu et puis des
3 indications en rouge, en haut du document.

4 Est-ce que je peux vérifier que vous êtes bien à cet endroit-là ? La référence ERN est
5 la suivante : 0254-2982.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 LA REPRÉSENTANTE DU GREFFE (interprétation) : [11:39:48] Il y a une... la
8 description de la page que vous avez donnée correspond, mais les numéros ne
9 correspondent pas. Je ne trouve pas les numéros.

10 M. ELDERFIELD (interprétation) : [11:40:07] Il n'y a pas de référence ERN sur la
11 page elle-même, et la description de la page, donc c'est une page (*phon.*)... c'est une
12 page A4 manuscrite en bleu, avec des écritures en rouge, en haut à droite.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:40:27] Nous ne vérifions
14 pas les références ERN. Je pense qu'on peut juste suivre les intercalaires du classeur
15 et les pages qui figurent à l'intercalaire.

16 M. ELDERFIELD (interprétation) : [11:40:41]

17 Q. [11:40:42] Monsieur le témoin, à qui appartient cette écriture ?

18 R. [11:40:45] C'est mon écriture.

19 Q. [11:40:46] Est-ce que vous pourriez dire à la Cour ce que représente cette page ?

20 R. [11:40:52] J'avais commencé à expliquer ce qui figure sur cette page. J'aimerais que
21 vous me... disiez ce que je dois vous répondre exactement. Est-ce que je dois lire tout
22 ce qui figure sur cette page ou bien un extrait particulier dont vous voudriez que je
23 vous parle ? Merci.

24 Q. [11:41:20] Est-ce que vous voyez les mots en haut à droite de la page : « 17 mai 04 ;
25 Rapport de situation de l'ARS à 9 heures » ?

26 R. [11:41:35] Oui, je vois cela.

27 Q. [11:41:41] Qui est la personne... qui... qui sont les personnes que vous avez
28 indiquées directement en dessous de cette date et de cette heure, et pour quelle

1 raison est-ce que vous les avez indiquées ici ?

2 R. [11:41:56] Merci, Monsieur le Procureur.

3 Comme je l'ai dit au départ, lorsque vous prenez le cahier, eh bien, je... je vous ai dit
4 que je... j'indiquais le nom de la personne de... ou l'indicatif à gauche. Au moment
5 où je commence à recevoir le message, j'écris les noms et les indicatifs à gauche, mais
6 lorsque je transcris dans le registre, il y a une légère différence. La personne qui
7 apparaît en premier lieu en haut de la page... eh bien, je... j'indique les choses dans
8 un format différent. Donc, là, les choses sont présentées à l'horizontale. J'indique la
9 personne qui parle la première à la radio dans cet ordre, j'enregistre. J'indique
10 uniquement le nom de la personne, virgule, le nom et une virgule, et lorsque j'en ai
11 terminé avec la dernière personne, j'établis le lien. Par exemple, le 17 mai 2004,
12 à 9 heures du matin, les personnes qui ont communiqué à la radio à ce moment-là
13 sont les personnes dont vous voyez les noms apparaître ici. J'inscris les noms dans
14 l'ordre dans les... dans lequel ils apparaissent sur les ondes. Pourquoi est-ce que je
15 fais comme cela ? Eh bien c'est important.

16 Lorsque les commandants de l'armée ou mes supérieurs me demandent : « Est-ce
17 que cette personne ou est-ce qu'Untel ou Untel est bien... a bien parlé à la radio à
18 9 heures ? », je peux leur répondre sur cette base, parce que, par exemple, vos
19 supérieurs peuvent avoir entendu sur la radio nationale que l'ARS a tué des gens à
20 tel ou tel endroit, donc cette... cette... ces éléments d'information aident les
21 commandants de l'armée à comprendre et à savoir qui a fait quoi... à la radio et... ou
22 pourquoi ils n'apparaissent pas à la radio. Cela permet aux commandants de
23 comprendre qui a parlé, ou qui n'a pas parlé à la radio à 9 heures. Quelquefois,
24 lorsqu'il y a trop d'informations à prendre en note, j'oublie tel ou tel commandant ;
25 un commandant peut intervenir à la radio un peu plus tard, 15 minutes plus tard,
26 par exemple. Lorsqu'il intervient à la radio, il ne mentionne pas l'indicatif pour dire :
27 « Je suis untel et je suis sur les ondes. » Alors, vous n'entendez que leur voix, ils ne
28 se présentent pas à la radio. C'est la raison pour laquelle, très souvent, ceux qui

1 interviennent plus tard à la radio, eh bien, vous ne voyez pas leurs noms indiqués en
2 haut. Mais j'indique ces noms en haut pour aider un commandant à comprendre qui
3 est intervenu à la radio et pour quelle raison tel ou tel commandant n'est pas
4 intervenu à ce moment-là.

5 Q. [11:46:18] Pour que ce soit clair, cette page que vous avez sous les yeux, les notes
6 que vous avez prises, est-ce que... est-ce que — pardon — cette page correspond aux
7 notes que vous avez « pris » au brouillon au moment où vous entendez la
8 communication, ou bien est-ce que c'est ce que vous avez indiqué dans votre registre
9 après que la communication ait été terminée ?

10 R. [11:46:44] Ça, c'est la présentation finale. C'est un extrait du registre. Voilà
11 pourquoi vous voyez ce titre en haut. Le... l'écriture manuscrite n'est pas très claire.
12 Il y a beaucoup d'informations. Il y a beaucoup de choses qui sont écrites. Mais c'est
13 la version au propre. Je le donne... je la donne à mes supérieurs pour qu'ils puissent
14 la lire, et c'est le registre que j'ai donné au... à la CPI. Je crois qu'ils ont tiré cette
15 page de ce registre.

16 Q. [11:47:25] Est-ce que vous pourriez prendre le... la... le bas de la page, à gauche ?
17 Il y a un mot en gris, vous voyez « *seen* », en anglais — « vu ». Est-ce que vous
18 pourriez nous expliquer ce que ce mot signifie ?

19 (*Le témoin s'exécute*)

20 R. [11:47:47] Comme je l'ai expliqué précédemment, ce registre n'est pas mon cahier
21 personnel ; c'est un document du bureau. Et les crayons, les cahiers... et il y a des
22 gens qui les... qui se les procurent, qui les achètent. Donc, il y a des gens qui
23 contrôlent ces registres. Et la dernière personne qui regarde ce registre, c'est le
24 commandant de division. À ce moment-là, il y en avait plusieurs. Le mot « vu » —
25 « *seen* » — est indiqué là pour que, lorsque le commandant suivant lira ce rapport,
26 eh bien, il saura où la première personne qui a lu ce registre s'est arrêtée. Il verra
27 qu'il y a certaines parties qui n'ont pas encore été lues. Donc, il y a des moments où
28 les commandants oublient, après avoir lu, et n'indiquent pas ce qu'ils ont lu.

1 Certains... certains marquent un signe, un petit signe, et d'autres indiquent « vu » —
2 « *seen* ». Donc, la plupart du temps, lorsque j'envoie ces registres, ils... les
3 commandants sont tellement occupés qu'ils ne sont pas en mesure d'indiquer un...
4 un signe ou d'indiquer s'ils ont lu ou pas lu le registre. S'ils disent : « Oui, j'ai lu ce
5 document », s'ils confirment qu'ils ont lu effectivement ce registre, alors, je demande
6 pour quelle raison il n'a pas été signé ou... il n'y a pas eu de signe indiqué dessus, de
7 telle sorte que je ne suis pas en mesure de savoir s'ils ont lu le registre. Alors, ils
8 disent : « Oh, veuillez m'excuser. J'ai oublié. J'étais tellement occupé, je n'ai pas
9 signé. » Donc, vous pouvez soit signer, soit indiquer une petite... petite indication ou
10 indiquer « vu » — « *seen* », et c'est une preuve que vous avez effectivement lu le
11 document, que vous l'avez compris.

12 Si... s'il y a un problème qui demande à ce que quelque chose soit fait, eh bien, si
13 vous avez le... si vous avez lu le registre et que vous l'avez signé, personnellement,
14 moi, je ne peux pas... on peut pas me reprocher de ne pas avoir fourni l'information,
15 puisque j'ai envoyé ce document et que j'ai indiqué : « Cette action ou cet incident
16 est... a eu lieu à cet endroit, et vous avez lu et même signé que vous avez lu. » Donc,
17 c'est, si vous voulez, un élément de preuve entre moi-même et mon superviseur.

18 Deuxièmement, ce registre va aussi aux... aux niveaux les plus élevés de l'armée,
19 jusqu'au commandant de l'armée, qui est le commandant supérieur de toute l'armée.
20 Donc, si, par exemple, le commandant de l'armée vient à Gulu, où je travaille, avant
21 que quoi que ce soit ne soit dit, il demande ce registre, il regarde lui-même ce
22 registre, ce qui signifie (*inaudible*) des problèmes... s'il y a un problème entre les
23 commandants de division, ou les officiers de renseignement de la division, ou s'il y a
24 un problème de... de... de paresse, le suivi n'a pas été assuré, l'ARS... Bon, eh bien,
25 ils ont vu ce registre et l'ont signé, donc le commandant de l'armée peut s'appuyer
26 sur cela pour faire un reproche à tel ou tel commandant ou à tel ou tel officier de
27 renseignement au siège de la 4^e division.

28 Q. [11:52:36] Je vais vous interrompre ici. J'ai toute l'information dont j'avais besoin.

1 Je voudrais vous demander de bien vouloir fermer votre classeur, maintenant.

2 (*Le témoin s'exécute*).

3 Vous avez indiqué que, pendant les communications, vous procédiez à des
4 enregistrements également. Est-ce vous pourriez nous dire à quel moment vous avez
5 commencé à procéder à des enregistrements audio ?

6 R. [11:53:07] J'ai commencé à enregistrer les communications de l'ARS à peu près au
7 moment où il y avait des rumeurs, à la radio nationale, selon lesquelles le Président
8 de l'Ouganda souhaitait envoyer l'ARS à la Cour pénale internationale. Je crois que
9 les chefs du renseignement... ont eu la sagesse... Enfin, nous ne savons pas ce dont
10 ont discuté les hauts commandants, mais d'après ce que je sais, les chefs du
11 renseignement ont eu la sagesse de dire : « Si nous commençons un programme ou
12 quelque chose, si nous commençons à enregistrer, à intercepter, peut-être qu'un jour
13 ce sera utile et que ça pourra aider la Cour. »

14 Lorsque les bandes m'ont été envoyées, je les ai utilisées, comme je l'ai dit
15 précédemment. Ça... ça a duré longtemps. Je ne me souviens pas de tout. Mais si
16 vous avez les bandes, j'ai écrit dessus les dates et l'heure. J'ai... j'ai donné toute cette
17 indication. Mais, pour le moment, je ne suis pas en mesure de vous donner la
18 période couverte exactement.

19 Q. [11:55:07] Quel équipement avez-vous utilisé pour procéder à ces enregistrements
20 audio ?

21 R. [11:55:19] Merci, Monsieur le Procureur.

22 Pour ces interceptions, ce travail d'interception, nous utilisions des magnétophones
23 dans lesquels nous mettions des cassettes. Et lorsque la communication commençait,
24 on appuyait sur le bouton pour allumer l'appareil jusqu'à la fin de la communication
25 en cours. Donc, lorsque la communication était terminée, on écrivait la date et
26 l'heure sur la cassette.

27 Donc, normalement, tout devrait correspondre à ce qui est indiqué sur le registre.
28 Mais il y avait quelquefois une petite pause dans l'enregistrement d'une ou

1 deux secondes après la fin de la communication, pour qu'il soit facile de se préparer
2 pour la... l'enregistrement suivant. Donc, on savait mieux qui était le groupe suivant
3 de personnes qui allaient venir à la radio. Donc, ça permettait de... d'établir une
4 distinction entre les séries de communications. Merci.

5 Q. [11:57:08] Et comment est-ce que vous utilisiez les cassettes que vous enregistriez
6 pendant... pendant que vous travailliez ?

7 R. [11:57:19] Merci.

8 Les cassettes que nous utilisions étaient neuves. On me les envoyait neuves. Et une
9 fois que je les recevais, et quand j'avais fini de les utiliser, j'ai... je portais des
10 indications sur ces cassettes. Ensuite, elles étaient fermées. Donc, quand on me les
11 apportait, elles étaient scellées. Je les ouvrais. Et lorsqu'une était finie, j'indiquais
12 l'heure et la date, et je la remettais dans sa boîte. Dans la boîte de la cassette, il y a
13 une couverture, une couverture qui permettait de... de voir quelles étaient les
14 cassettes utilisées... qui avaient été utilisées. Quelquefois, il était un peu difficile de
15 faire la différence entre les cassettes déjà utilisées et celles qui ne l'avaient pas encore
16 été, donc on faisait ces indications par écrit.

17 Q. [11:58:45] Je voudrais vous interrompre. Peut-être que ma question n'était pas
18 suffisamment claire. Après que vous ayez procédé à cet enregistrement, est-ce que
19 vous avez jamais utilisé ces cassettes dans votre travail ? Est-ce que vous avez
20 utilisé... fait passer ces cassettes après les avoir enregistrées ?

21 R. [11:59:10] À cause de la rapidité des communications, la plupart du temps,
22 lorsque j'avais manqué un mot ou que j'avais manqué une partie de la
23 communication, eh bien, je faisais repasser la cassette, je retournais au point que
24 j'avais manqué, au passage que j'avais manqué. À ce moment-là, j'utilisais la cassette
25 pour apporter des corrections pour le passage que je n'avais peut-être pas bien
26 entendu. Lorsque j'en avais terminé, j'en avais terminé avec cette cassette-là.

27 Q. [11:59:59] Quelle était la qualité du son (*phon.*) que vous entendiez sur les
28 cassettes par rapport à la qualité du son à la radio ?

1 R. [12:00:17] Il y a une différence, en effet, parce que quand on écoute en direct à la
2 radio, c'est très clair parce que le son est direct. Par contre, quand celui-ci est
3 enregistré, ce n'est pas aussi clair parfois. Ceci étant, malgré tout, l'enregistrement est
4 bon, il est assez clair, mais la qualité, si vous deviez vraiment comparer entre ce que
5 vous entendez en direct à la radio ou ce qui a été enregistré, il peut y avoir une petite
6 différence de qualité.

7 Q. [12:01:00] Est-ce que vous avez eu des problèmes avec l'enregistreur que vous
8 utilisiez, qui vous a empêché ou qui a entravé l'enregistrement des
9 communications ?

10 R. [12:01:10] Oui, c'est arrivé, j'ai rencontré des problèmes. Par exemple, il nous est
11 arrivé de tomber à court de cassettes d'enregistrement et le siège, le quartier général,
12 traînait à nous envoyer de nouvelles cassettes d'enregistrement. Alors, si ça se
13 passait comme ça, je les informais, je leur disais que nous n'avions plus de supports
14 ou que nous n'avions plus de batteries, par exemple, et je leur demandais ce que je
15 devais faire.

16 Dans la majorité des cas, si vous tombez sur des informations qui ne sont pas très
17 importantes sur... quand vous parcourez ce que vous avez noté, toutes ces choses qui
18 ne... ces choses qui ne sont pas si importantes en soi, on peut réutiliser des anciennes
19 cassettes et enregistrer sur d'anciennes communications peu importantes. Donc, par
20 exemple, ce que j'aurais fait, j'aurais choisi une cassette ou une bande qui n'était pas
21 importante, je l'aurais effacée et j'aurais enregistré sur cette même cassette ou bande
22 de nouvelles conversations. Mais l'information qui était reprise sur l'identification de
23 ce support devait être également modifiée. Donc j'allais y inscrire la nouvelle date, le
24 nouvel enregistrement ; c'est comme ça que je faisais. Donc, quand l'information
25 n'était pas trop importante, si on me disait : « ben, voilà, ça, c'est pas très
26 important », je pouvais utiliser les anciens enregistrements et on me disait : « bon, si
27 vous n'avez... si vous êtes sur le point de tomber en panne, n'enregistrez pas les
28 salutations en début de la communication, n'enregistrez que ce qui est très

1 important. » Merci.

2 Q. [12:03:34] Et où conserviez-vous ces cassettes ou ces bandes une fois qu'elles
3 étaient remplies ?

4 R. [12:03:41] Une fois que celles-ci étaient remplies, vous vous souviendrez peut-être
5 de cette liste avec tous les noms que je ne peux pas vous citer, mais qui sont
6 identifiés par un chiffre, en fait, il y avait une personne sur cette liste qui avait une
7 voiture et donc, moi, je travaillais au CMI, lui travaillait également au CCMI et, en
8 fait, quand mes bandes ou cassettes étaient pleines, je lui remettais les supports et
9 lui-même les emportait à Kampala.

10 Q. [12:04:26] Pouvez-vous, Monsieur le témoin, à nouveau prendre la liste à laquelle
11 vous faites référence avec l'intitulé en fond orange ? Et pourriez-vous dire à la
12 Chambre quelle est la personne à laquelle vous faites allusion en la citant par son
13 chiffre de référence ?

14 R. [12:04:47] C'était le numéro 8 — donc le numéro 8 — qui était l'officier
15 responsable de ce département à Gulu, et c'est lui qui avait une voiture. Et quand
16 mes cassettes ou mes bandes étaient complètes, lui les emmenait à Kampala.

17 Q. [12:05:18] Bien. Pouvez-vous prendre l'onglet 11 de ce même
18 dossier, ERN 0039-0026. Il s'agit d'un document public.

19 *(Le témoin s'exécute)*

20 Et, Monsieur le témoin, prenons la première page d'abord avant de passer à la
21 deuxième page, que je vous invite à regarder également. Et pouvez-vous nous dire
22 ce que vous y voyez ?

23 R. [12:06:02] Ce sont là les cassettes sur lesquelles j'enregistrais ; il s'agit ici d'une
24 cassette qui est pleine. Et c'est par excellence, ainsi, que j'indiquerais que la cassette
25 est pleine. Donc si vous regardez là, au début, certaines de ces boîtes sont en verre, je
26 ne peux pas écrire sur la partie transparente, alors j'utiliserais, en fait, un autocollant
27 puisque je ne pouvais pas écrire sur la cassette elle-même ou sur le boîtier lui-même,
28 donc je prenais un autocollant pour indiquer que la cassette était enregistrée et elle...

1 à l'envers, c'est pareil.

2 Q. [12:07:04] De qui est l'écriture de... que nous avons ici en première et deuxième
3 page ?

4 R. [12:07:09] C'est mon écriture.

5 Q. [12:07:15] Merci vous pouvez refermer le classeur.

6 Vous nous avez dit que vous travailliez avec des radios PRM, que vous connaissiez
7 les Icom et les Yaesu également, quelles sont celles que vous utilisiez, que vous
8 écoutiez pendant la période entre 2002 et 2005 à Gulu ?

9 R. [12:07:58] Je changeais. Le problème avec la radio PRM était que, en cas
10 d'intempéries, l'interception n'était pas claire, on n'arrivait pas à intercepter des
11 informations suffisamment claires. Donc, s'il faisait mauvais, en cas d'intempéries, je
12 n'aurai pas pu enregistrer la communication interceptée et, à ce moment-là, nous
13 aurions utilisé d'autres radios, des radios longues distances. Donc, pour ces radios
14 PRM, le problème, ce sont les intempéries et, s'il faisait mauvais, alors, j'utilisais une
15 autre radio.

16 Alors Icom : une radio Icom arrive à capter l'information sur une longue distance,
17 même en cas d'intempéries.

18 Q. [12:09:00] Merci.

19 Est-ce que vous êtes en mesure de donner une estimation de la distance que vous
20 pouvez couvrir avec une radio PRM ?

21 R. [12:09:14] Les radios PRM, en fait, je ne peux pas vraiment vous dire quelle est
22 cette distance ou le nombre de kilomètres, mais si je me souviens bien, on arrivait
23 même à entendre alors que, nous, on était en Ouganda, quelqu'un qui se trouvait au
24 Soudan et qui utilisait une radio PRM. Par exemple, quelqu'un qui était à
25 Lubantek (*phon.*) ou à... au croisement Aru, par exemple, eh bien, s'ils utilisaient une
26 radio PRM, on arrivait, nous, en Ouganda, à capter leurs communications. Donc,
27 vous donner la distance est une estimation que je ne peux pas faire, mais ce que je
28 peux vous dire, c'est qu'on pouvait bien les utiliser sur une belle distance, mais le

1 problème avec ces radios, ce sont les intempéries et les interférences
2 météorologiques alors que les autres fonctionnaient même en cas d'interférences
3 météorologiques.

4 Q. [12:10:27] Vous avez parlé de deux sites, deux lieux, vous avez parlé de
5 Lubangatek et croisement Aru ; alors, se trouvent-ils tous les deux au Soudan ?

6 R. [12:10:40] Oui, oui, ils sont tous les deux au Soudan. Il y a aussi un autre lieu,
7 Lala, qui est une base de l'ARS. Je me souviens que, parfois, on arrivait à les capter
8 au départ de Lala. Donc, ça dépend de ce qu'on trouvait. On aurait intercepté tout ce
9 qu'on trouvait.

10 Si vous prenez le numéro 8 sur la liste que vous m'aviez remise, c'est cette
11 personne-là qui nous dirait d'où parlait la personne parce que cette personne-là
12 pouvait, sur base de la géolocalisation, avoir les coordonnées, nous dire exactement
13 d'où venaient ces personnes ou bien où se situaient ces personnes qui
14 communiquaient et que nous interceptions.

15 Q. [12:11:24] Alors, vous nous avez dit que la radio Icom était plus puissante que la
16 radio PRM ; quelle est la portée d'une radio Icom ?

17 R. [12:11:43] Une radio Icom peut couvrir la même distance, mais la grande
18 différence entre les deux, c'est qu'une radio Icom ne... ne dépend pas des conditions
19 météorologiques ; une radio Icom est indépendante des conditions météorologiques.
20 Quel que soit le temps, si vous utilisez une radio Icom, votre interception sera claire,
21 alors que si vous utilisez une radio PRM, vous aurez beaucoup d'interférences. Donc
22 Icom peut capter, intercepter des communications quel que soit le temps.

23 Q. [12:12:22] Et comment changiez-vous la fréquence des... sur la radio PRM et puis
24 sur la radio Icom ?

25 R. [12:12:35] Pourriez-vous répéter la question ?

26 Q. [12:12:38] Comment changiez-vous la fréquence, d'abord sur une radio PRM,
27 comment changer la fréquence, et puis ensuite sur une radio Icom.

28 R. [12:12:59] Pour changer les fréquences sur une radio PRM, il y avait des boutons,

1 comme vous auriez dans une... sur une radio traditionnelle, et... et donc vous
2 pouviez manuellement régler la fréquence ; tandis que la radio Icom a une fonction
3 de recherche automatique, donc vous lancez la recherche automatique et Icom
4 trouvera ; tandis que PRM, c'est à l'aide de ce bouton que vous pouviez parcourir les
5 fréquences et intercepter. Mais on ne changeait pas très souvent les fréquences parce
6 que l'ARS ne changeait pas les fréquences. Eux rencontraient les mêmes que ceux
7 que, nous, nous rencontrions. Si, eux, ils avaient des problèmes avec les conditions
8 météorologiques, si... quand nous avions des problèmes, eux aussi... ils avaient aussi
9 des problèmes d'interférences dans leurs communications en cas d'intempéries. Et
10 c'est alors... à ce moment-là qu'ils allaient changer la fréquence et, s'ils changeaient la
11 fréquence, on les cherchait et on les recherchait nous-mêmes en changeant les
12 fréquences soit avec la radio Icom ou avec la PRM. Donc, où qu'ils soient, nous
13 arrivions toujours à les trouver.

14 D'ailleurs, il y avait un département sous la direction du numéro 8 sur votre liste qui
15 était responsable de leur localisation. C'étaient eux qui étaient responsables de les
16 retrouver s'ils devaient changer leur fréquence. Et donc, si on entendait qu'il
17 disait : « Bon, on va changer de fréquence », ben, à ce moment-là, nous, on le savait ;
18 ou bien ils nous auraient dit... ils auraient dit : « On va aller ailleurs », mais on savait
19 qu'ils allaient changer de fréquence et, alors, cette personne sur la liste, avec le
20 numéro 8, qui était notre supérieur, à ce moment-là, il procédait aux recherches et il
21 nous disait : « Ben voilà, cette radio et cette radio et cette radio-là, voilà les canaux
22 que vous devez rechercher. » Et il nous disait : « Cherchez, cherchez à partir du canal
23 n° 8 ou... et vous, cherchez à partir du canal n° 9 et puis, vous, cherchez à partir du
24 canal n° 7. » Et, nous, nous avions la même mission, c'est un ordre que nous allions
25 exécuter également. Donc, quand nous avions une perte de connexion pendant une
26 minute ou deux, c'était pas très difficile de très vite les retrouver. Donc on cherchait
27 chaque fois sur les quatre fréquences qu'on nous envoyait. Donc, dès que l'ARS
28 changeait, nous aussi, nous changions et... donc on travaillait ensemble. C'est comme

1 ça qu'on fonctionnait. Merci.

2 Q. [12:16:12] Avez-vous, à quelque moment que ce soit, eu des problèmes techniques
3 avec l'une ou l'autre radio — à quelque moment que ce soit — qui vous auraient
4 empêché d'écouter les communications radio de l'ARS ?

5 R. [12:16:31] Oui. Oui, il y a eu des problèmes parfois. Par exemple, quand on
6 utilisait les radios PRM, celles-ci fonctionnent avec des accumulateurs, c'est
7 semblable à une batterie de... d'un moteur de voiture ; tandis que l'Icom fonctionnait
8 sur l'électricité, le courant électrique. Alors, si on avait un problème de batterie,
9 alors, je passais à l'Icom, que... qu'il fasse bon ou mauvais, que le temps soit bon ou
10 mauvais, peu importe.

11 Q. [12:17:23] Bien, je voudrais qu'on avance et je voudrais surtout passer à
12 l'utilisation de la radio par l'ARS elle-même. Alors, sur base de votre expérience et
13 puisque vous avez écouté les communications de l'ARS, on va rentrer ici ou on va
14 rentrer plus tard dans les détails, mais d'une manière générale, comment décrire
15 l'utilisation que faisait l'ARS de ces radios pour communiquer ?

16 R. [12:17:59] Quand, moi, j'ai commencé à travailler, en fait, l'ARS utilisait déjà la
17 communication radio. Et quand, moi, j'ai commencé, c'était pour intercepter leurs
18 communications. Et eux, tout passait par la radio. Par exemple, lorsqu'ils ont
19 attaqué, à une occasion, les soldats du gouvernement ou bien des forces de défense
20 locales, les LDU ou d'autres plateaux (*phon.*), ou l'armée UPDF qui, elle-même, avait
21 des radios, dans la majorité des cas, chaque fois qu'il y avait une attaque de l'un ou
22 de l'autre, ce qu'ils auraient fait, c'était saisir les radios que les adversaires avaient. Et
23 une fois que ces radios étaient saisies, ils les utilisaient. Mais il n'y avait pas que ça.
24 Par exemple... L'ARS avait d'autres moyens d'obtenir les radios. Par exemple, ils
25 allaient attaquer et piller les missions catholiques et repartaient avec les radios ou
26 bien ils attaquaient les ONG qui travaillaient sur place, en Ouganda, et qui avaient
27 également des radios. Eh bien, ils emportaient les radios. C'est comme cela que l'ARS
28 avait obtenu les radios pour communiquer entre eux.

1 Mais même à l'époque, avant même que je ne commence, moi, à intercepter leurs
2 communications, je... je sais qu'ils avaient déjà des radios, alors je... je ne peux pas
3 vraiment vous expliquer comment ils ont eu leurs toutes premières radios, ou
4 comment ils ont été formés pour les faire fonctionner, ou quelle était leur expérience,
5 ou quelles étaient leurs connaissances, parce que, en fait, quand vous utilisez les
6 communications de l'ARS, ils utilisent l'acholi, ils utilisent leur propre jargon. Bon,
7 j'imagine que lorsque vous aurez un de leurs commandants ici, vous pourrez
8 peut-être leur demander comment ils avaient obtenu leurs radios.

9 Q. [12:20:38] Monsieur le témoin, je veux simplement que vous, vous m'expliquiez ce
10 que vous, vous savez, sur base de ce que vous avez entendu, de votre expérience, de
11 vos connaissances, de comment eux, ils utilisaient les radios, à... comment vous
12 avez... en... en écoutant leurs communications.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:00] Je pense que les
14 questions doivent être, peut-être, un peu plus spécifiques et précises, à la lumière
15 des réponses que nous venons d'entendre du témoin, parce que je vois que des
16 questions ouvertes nous amènent à une réponse qui est longue et qui est une longue
17 explication. Et ce que je proposerais justement, donc, dans tout votre interrogatoire :
18 d'être spécifique. Et j'imagine que personne ne s'opposera au fait que vous soyez
19 légèrement plus directif.

20 M. ELDERFIELD (interprétation) : [12:21:45] Oui, je... j'essaierai, certes... En fait,
21 j'essayais de... d'expliquer au... au témoin qu'il devrait s'inspirer de ses propres
22 connaissances pour nous parler de ce que lui a entendu et qu'il connaît. Et je poserai,
23 à partir de maintenant, des questions plus précises, plus spécifiques.

24 Q. [12:22:04] Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire comment les commandants
25 que vous avez entendus utilisaient leurs radios et quels étaient leurs noms ?

26 R. [12:22:13] Oui, ils étaient nombreux, c'est vrai. Bon, certains d'entre eux sont
27 encore vivants, d'autres sont décédés.

28 Oui, je les connais, ces commandants-là. Je les reconnaissais rien qu'au timbre de la

1 voix. Je savais : bon, ça, c'est Untel ; ici, c'est Untel ; et cetera. Alors, parfois, je ne
2 pouvais pas identifier par la voix, ben, alors, j'aurais fait appel à quelqu'un qui faisait
3 le même travail que moi. Vous savez, tout ça, ça s'est passé très... il y a très
4 longtemps ; donc, je ne me souviens pas vraiment de leurs noms.

5 Q. [12:23:00] Oui, mais est-ce qu'il y a un, deux, trois noms qui vous viennent à
6 l'esprit ?

7 R. [12:23:08] Oui, il y a Kony, Otti, Tabuley, Nyero Tolbert, Dominic, Odhiambo,
8 Ocan Bunia, et puis beaucoup d'autres, je ne peux pas tous vous les citer, l'un après
9 l'autre.

10 Q. [12:23:37] Qui recevait des radios dans l'ARS ? Quels étaient les commandants qui
11 s'exprimaient à la radio ? Donc, qui, dans l'ARS, avait aussi une radio et qui avait le
12 droit de parler à la radio ?

13 R. [12:23:55] Les commandants ARS qui avaient le droit de parler à la radio passaient
14 par un signaleur. Donc, ils se rendaient à un endroit, c'est le signaleur qui réglait la
15 radio, qui se branchait, et puis qui donnait la radio au commandant qui prenait la
16 parole ou, parfois même, c'était le signaleur lui-même qui parlait à la radio. Ce n'est
17 pas parce que c'était la voix du signaleur que le commandant n'était pas là. Parfois,
18 le commandant était dans les parages. Et c'est vrai que je peux reconnaître leurs voix.
19 Et la majorité de ceux qui avaient le droit d'utiliser la radio était des commandants
20 supérieurs hauts gradés, qui étaient, par exemple, au combat. Par exemple, Kony
21 avait toujours sa radio allumée. Otti aussi. Et Dominic, aussi, était toujours sur
22 antenne. Ça, c'étaient les trois commandants qui étaient tout le temps sur antenne. Il
23 y avait aussi Tabuley qui devait, tout le temps, être sur antenne. Lukwiya Raska
24 également. Onen Kamdule qui devait aussi être toujours sur antenne. Et puis
25 d'autres.

26 Et, donc, quand un signaleur faisait un appel, ce qui se passait c'est que, par
27 exemple, si on raconte qu'on a tiré sur Vincent Otti et on lui a pris sa radio, à ce
28 moment-là, il partait d'une autre station moins importante et allait reprendre...

1 saisir... prendre la radio de cette sous-station afin d'en avoir une.

2 Q. [12:26:05] Mise à part cette autorisation de télécommunication, de quoi parlait
3 également Kony quand il prenait l'antenne ?

4 R. [12:26:11] Kony parlait beaucoup. Parfois, il venait à l'antenne pour donner des
5 ordres, pour vous dire ce qui devait être fait ou interdire d'autres choses qui ne
6 pouvaient être faites.

7 Et, parfois, il parlerait de déploiement, il donnerait des ordres en expliquant : « Je
8 veux que ça se passe comme ceci ou comme cela ». Parfois, il venait sur antenne pour
9 récompenser quelqu'un qui pensait... qu'il estimait avoir fait du bon boulot. À
10 d'autres occasions, il allait critiquer ceux qui, à ses yeux, n'avaient pas suivi les
11 ordres ou menaient des activités à leur bénéfice personnel : par exemple, un pillage
12 ou du vol d'argent, et cetera. Et donc, il donnait des ordres. Et, donc, quand il
13 donnait des ordres de tuer quelqu'un, c'étaient aussi des ordres différents. Et que,
14 parfois, il allait prendre l'antenne simplement pour annoncer que c'était l'heure de la
15 prière, par exemple. Et, donc, c'était chaque fois des ordres différents d'un jour à
16 l'autre. Parfois, c'était positif ; parfois, c'était négatif.

17 Q. [12:27:55] Comment les commandants ont réagi quand Kony donnait des ordres ?

18 R. [12:28:00] Certains commandants, quand Kony donnait un ordre... certains
19 évitaient d'exécuter l'ordre, parce qu'ils n'aimaient pas suivre les ordres ou ils
20 n'aimaient pas suivre les instructions de Kony. Par exemple, j'ai entendu dire qu'il y
21 avait des commandants à qui on avait ordonné « va là-bas à Kitgum pour faire
22 quelque chose, et ne revient pas avec des excuses, en disant “on ne peut pas
23 traverser la rivière parce que la rivière est trop haute” ». Parfois, ils refusaient d'y
24 aller, parce que les déploiements de l'UPDF étaient très stricts et ils disaient « Oh !, je
25 ne peux pas y aller exécuter cet ordre ». Mais il y avait des commandants qui, si
26 Kony leur ordonnait d'aller attaquer quelque chose, y allaient tout de go. Et parfois
27 même ils attaquaient sans avoir... sans attendre l'ordre de Kony, parce que, lors du
28 déploiement, il y avait des commandants qui voulaient se pousser du col et qui

1 voulaient se faire bien voir, qui voulaient une promotion. Donc, ils faisaient quelque
2 chose qui allait plaire à Kony sans même avoir reçu l'ordre ; il y en avait qui faisaient
3 ça. Il y en avait, donc, qui, de leur propre initiative, ils essayaient de faire des choses
4 pour surprendre Kony, pour qu'il soit content et qu'il leur donne une promotion. Il y
5 en avait. Et ces gens-là, ils montaient haut rapidement dans les rangs. Ils
6 n'attendaient pas, en fait, la... que Kony les... leur offre une promotion ou ils
7 n'attendaient pas les ordres de Kony, ils prenaient les choses en main, faisaient...
8 attaquaient les choses en main... attaquaient et uniquement pour se faire bien voir de
9 Kony et pour avoir une promotion.

10 Mais parfois, donc, Kony — comme je dis — ne donnait pas d'ordre. Parfois, il ne
11 donnait pas d'ordre aux gens d'aller commettre des meurtres ; mais en fait, on se
12 rend compte, en fait, que Kony avait bel et bien donné des ordres, parfois les
13 commandants ne suivaient pas les ordres et tuaient sans qu'il y ait eu des ordres. Et
14 ensuite, Kony, après, donc, « était » à la radio, il serait assez surpris, il disait « Ah !
15 Tu as fait ça » et la personne dirait « oui, oui », alors Kony disait « Ah bon, alors c'est
16 bien toi qui a commis cela. » Et parfois, on se rendait compte que certaines personnes
17 de l'ARS agissaient sur leur propre initiative, parfois, c'était Kony qui donnait des
18 ordres, parfois, c'était Otti qui donnait des ordres.

19 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [12:31:20] Les interprètes de la
20 cabine acholi demande à ce que l'on ralentisse.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:22] Parlez moins vite,
22 Monsieur le témoin.

23 R. [12:31:28] Très bien.

24 M. ELDERFIELD (interprétation) : [12:31:30]

25 Q. [12:31:30] Donc, l'ARS était-elle une armée bien disciplinée ? Quand ils se
26 parlaient à la radio, est-ce qu'ils étaient disciplinés ?

27 R. [12:31:39] En ce qui concerne la discipline de l'ARS en matière de communication,
28 elle était excellente. En tout cas, c'est ce que je dirais. S'il y avait un opérateur des

1 transmissions parlant à un supérieur, eh bien, on respectait ce... cet opérateur radio
2 comme si c'était un... un commandant qui parlait. Donc, ils suivaient bien le type de
3 communication. Alors, c'est vrai que leur style de communication n'est pas facile à
4 comprendre, parce qu'ils ne parlent pas oralement.

5 Enfin, donc, c'est difficile de savoir si la personne qui parle est l'opérateur radio ou si
6 c'est un commandant. C'est difficile, quand même, parce qu'ils se traitent avec
7 beaucoup de respect. Ils sont très contents, en plus. Ils parlent bien, ils se
8 comprennent bien. Si c'est le... l'opérateur radio de Kony qui parle, on l'écoute
9 exactement comme si c'était la parole même de Kony. Donc je dirais que la discipline
10 sans... en matière de communication était exemplaire en... au sein de l'ARS.

11 Q. [12:32:50] Vous avez parlé des opérateurs radio, alors, c'était quoi exactement leur
12 fonction au sein de la... de l'ARS ?

13 R. [12:32:58] Le... L'opérateur radio a l'obligation suivante : donc, il doit obtenir la
14 permission de la part de son commandant pour passer le message qu'il est censé
15 envoyer aux autres unités. Par exemple, si c'est Kony qui est à la radio lui-même et
16 qui parle, si les autres commandants se rendent compte que c'est Kony qui parle, eh
17 bien, ça veut dire que tous les commandants doivent prendre la radio auprès de
18 l'opérateur radio et parler directement à Kony, que... qu'on parle de commandant à
19 commandant. Mais si c'est le... l'opérateur radio de Kony qui parle, parfois, les
20 commandants, ça ne les dérangeait pas tant que ça. Mais sachez que, quand ils
21 entendent la... quand ils entendaient la voix de Kony, par exemple quand on parle à
22 « Tai »... — « Tai », c'est votre titre —, donc, quand on dit « demandez à votre Tai de
23 venir », ça veut dire que Kony veut que le commandant vienne parler. Donc, s'il veut
24 donner des instructions sur le déploiement à venir, il va demander à l'opérateur
25 radio d'appeler son commandant, alors tous les commandants vont rendre compte et
26 vont répondre et dire : « ici, là, on est là, présents, *over* », et cetera. Enfin, tout ça pour
27 vous dire que les commandants en tant que tels écoutaient personnellement les
28 messages.

1 Q. [12:34:45] Et un opérateur radio, comment pouvait-il donner des ordres ou faire
2 des rapports sans instruction de son commandant ?

3 R. [12:34:58] Ils ont leur manière de travailler. Lorsqu'un opérateur radio parle,
4 d'habitude, son commandant est juste à côté de lui ou d'elle. Au cours des opérations
5 de l'UPDF contre l'ARS, si, par exemple, il y a une attaque de l'ARS ou contre l'ARS
6 et que les commandants sont blessés... ou l'essentiel des commandants est blessé,
7 dans ce cas-là, le commandant va autoriser l'opérateur radio à parler en son nom,
8 même si le commandant est là, dans le coin. En effet, s'il y a une attaque, il dira : « Ici
9 opérateur d'Otti, ici opérateur de Kony, ici opérateur de Tabuley. Je ne suis pas
10 Tabuley, je suis l'opérateur de Tabuley. »

11 Donc, c'était une perception, mais parfois, l'opérateur radio est juste à côté du
12 commandant. Enfin, c'est plutôt le contraire, d'ailleurs, le commandant est à côté de
13 l'opérateur radio.

14 Je vous donne un exemple. Il y avait un opérateur radio qui s'appelait Omona et
15 que... Kony l'adorait, c'était lui qui donnait les ordres, et il disait : « Vous avez intérêt
16 à bien vous tenir, sinon vous allez le regretter. »

17 On pourrait penser que c'est un opérateur radio subalterne qui donne des ordres à
18 un commandant ou un colonel en disant « attention, si... exécute pas l'ordre, tu vas le
19 regretter. », mais attention, en fait, c'est la voix de Kony qui parle par le truchement
20 de cet opérateur radio. Le... L'opérateur radio, ça peut être... être un premier... un
21 deuxième classe ou un sergent, au mieux, mais lorsqu'il parle ou elle parle, on sait
22 très... que, très souvent, il y a le commandant ou le supérieur juste à côté.

23 Q. [12:37:20] Mais est-ce qu'un opérateur radio peut parler sans ordre de son
24 commandant, peut dire quoi que ce soit sans qu'il y ait eu ordre de son
25 commandant ?

26 R. [12:37:31] Eh bien, quand on écoute le ton du... de l'opérateur radio, on sait très
27 bien, à l'entendre, s'il parle de... en son propre nom ou s'il parle au nom de
28 quelqu'un d'autre. Alors, un caporal, un sergent, ça ne peut pas donner d'ordre à un

1 supérieur. Mais à... dans l'ARS, c'était la procédure, l'opérateur radio avait le droit
2 de dire n'importe quoi, de dire tout ce qu'il voulait, parce que leurs commandants
3 étaient toujours à côté d'eux, surtout en ce qui concerne Kony ou Vincent Otti.
4 C'étaient les opérateurs radio qui parlaient, mais toujours au nom de Kony ou au
5 nom de Vincent Otti. Mais c'est vrai que, du coup, l'opérateur radio parle exactement
6 comme s'il avait le pouvoir de dire toutes ces choses. Alors, ça... ça arrivait surtout
7 avec l'opérateur radio de Kony, pas tant avec l'opérateur radio des autres
8 commandants.

9 Q. [12:38:50] Et quand vous entendez un opérateur radio, qu'est-ce que vous écrivez
10 dans le registre ?

11 R. [12:38:56] Quand j'entends un opérateur radio parler, moi, j'écris « opérateur radio
12 de Kony » ou « d'Omona » ou « opérateur radio de Labalpiny, ou de « Tabuley »,
13 voire « Tabuley » lui-même. J'écris ce que j'entends.

14 Q. [12:39:31] Très bien.

15 On a parlé d'indicatifs, on en a vu quelques-uns dans votre brouillon comme « Tem
16 Wek » ; à qui appartenait ces indicatifs et combien de temps est-ce qu'un
17 commandant conservait son indicatif ?

18 R. [12:39:52] À un moment, l'ARS a laissé tomber le système des indicatifs. On... Par
19 exemple, Dominic Ongwen, c'était « Lima Charlie » et Kony, avant de changer
20 d'indicatif, c'était « 10 Mike ». Ça, on les connaissait ces indicatifs et il y en avait
21 plusieurs, mais ultérieurement, dans leur grande sagesse, ils ont compris que s'ils
22 continuaient à employer ces indicatifs, les machines de géolocalisation arriveraient à
23 les trouver, à les repérer, arriverait à repérer les indicatifs. Et il leur paraissait plus
24 compliqué d'être repéré avec des surnoms plutôt que des indicatifs, parce que un
25 indicatif, souvent, c'est alphanumérique, alors quand on dit « 12 Charly, hôtel 3,
26 5 Tango », on sait que c'est Otti, par exemple. Donc, ça permettrait de les géolocaliser
27 et de se faire repérer en utilisant ces indicatifs alphanumériques, alors que, d'après
28 eux, avec des surnoms, ils seraient plus difficiles à repérer et à géolocaliser. Cela dit,

1 ils étaient quand même parfaitement localisables. Alors, finalement, ils ont conservé
2 juste l'utilisation des surnoms, ils ont décidé de s'en tenir là.

3 Alors, je ne sais pas ce qui aurait pu se passer s'ils avaient décidé de revenir aux
4 indicatifs, mais des... des surnoms comme « Layomcwiny », « Wat Pa Dano », c'est
5 mieux qu'un indicatif. Alors par exemple, « 9 Whisky », « Whisky 9 », ça deviendrait
6 « Kongo », c'était leur style, leur façon de faire.

7 Q. [12:42:21] Mais alors, ces indicatifs ou ces surnoms étaient-ils attribués à un
8 commandant, à une... à une bonne... une personne ou plutôt à une position au sein
9 de l'ARS, par exemple, commandant de brigade, et cetera, et cetera ?

10 R. [12:42:40] Les indicatifs étaient attribués aux personnes qui avaient des radios.
11 Parce que, au sein de l'ARS, tout le monde n'avait pas de radio. Comme je vous l'ai
12 dit précédemment, c'étaient les chefs qui avaient des radios, ceux qui... ceux qui
13 travaillaient dur, en plus, ceux qui étaient sérieux.

14 C'est Kony qui a conçu le plan, qui a parlé à la radio et qui a dit à Otti : « Chaque
15 personne devrait utiliser un autre surnom... un autre nom et on ne devrait plus
16 utiliser les indicatifs. Il faut se trouver un surnom. Alors, trouvez-vous un surnom
17 qui vous plaise, qui vous fera connaître. » Alors, eh bien, il y avait le
18 « Layomcwiny », « Wat Pa Dano », « Free Africa ». Ils avaient des surnoms
19 impressionnants, qui leur permettraient, peut-être, un jour de connaître la gloire.

20 Q. [12:44:08] Revenons-y, s'il vous plaît.

21 Donc, vous avez dit — c'est ce qui est consigné au compte rendu —, page 66 de la
22 transcription en anglais, lignes 9 et 10, page 66... vous avez dit, en anglais : « En tout
23 cas, ceux qui travaillaient dur n'avaient pas de radio. Les commandants qui
24 travaillaient dur n'avaient pas de radio. » C'est ce que vous avez dit ?

25 R. [12:44:35] Non, les commandants qui travaillaient dur avaient des radios. Kony
26 savait qui travaillait et qui ne travaillait pas. Et si un commandant ne faisait pas
27 grand-chose, Kony ordonnait à un commandant qui, lui, travaillait dur de lui
28 reprendre sa radio pour avoir... pour que les radios ne soient entre les mains que...

1 qu'entre... de ceux qui travaillent dur.

2 Et si un commandant n'est pas assez discipliné, par exemple, n'exécutait pas bien
3 une bonne opération, eh bien, Kony avait le droit de donner des instructions à Otti et
4 c'est Otti, ensuite qui, lui... qui était mandaté pour aller voir cet opérateur et lui dire
5 « rends ta radio et ta radio ira à un autre commandant qui travaille mieux. »

6 L'ARS est assez étrange, parce que, comme ça, si la radio appartient, pour l'instant, à
7 un colonel, mais que ce colonel n'est pas doué ou alors il est faible, eh bien, on va
8 donner la radio à un capitaine ou à un commandant qui est un meilleur combattant.
9 Ce qui fait qu'il y avait des commandants et des... même des colonels, parfois, qui
10 travaillaient sous les ordres d'un capitaine ou d'un lieutenant parce que lui, ce
11 lieutenant ou ce capitaine, était un... un bon combattant.

12 Q. [12:45:56] Donc, vous dites que l'ARS parlait en acholi à la radio, qu'il voulait
13 utiliser aussi une langue naturelle et un jargon, ainsi que du... un code.

14 Pouvez-vous nous expliquer un petit peu ce qui était diffusé sur les airs en langage
15 naturel non codé ?

16 R. [12:46:25] En langue naturelle, c'était pour donner des informations. Par exemple,
17 si l'ARS avait attaqué un endroit et que l'attaque avait été positive et que, donc, le
18 résultat plairait à Kony, dans ce cas-là, il ne parlerait pas en proverbes. Il parlait
19 naturellement, en disant « j'ai capturé des armes, j'ai capturé des munitions, j'ai
20 capturé un PK... un fusil PK, j'ai aussi réussi à enlever des gens (*phon.*). » Donc, ça,
21 c'était en... en langage clair. Mais, par exemple, si on donne un ordre pour dire « il
22 faut aller enlever des jeunes enfants », on ne peut pas le dire, ça, comme ça, de but en
23 blanc « allons... allons enlever de jeunes enfants. » Mais, dans ce cas-là, on dit : « Va,
24 donc déraciner un peu de manioc. Va déraciner ceci ou cela et garde-les bien. » Et, en
25 fait, la... la traduction, c'est « va capturer des enfants et, ensuite, forme-les pour qu'ils
26 deviennent de bons combattants. »

27 Ce type d'information-là, elle était diffusée à... sous couvert de jargon, mais
28 lorsqu'on parlait en langue... en langage clair, c'était surtout pour se vanter

1 d'agissements qui plairaient à Kony.

2 Q. [12:48:15] Très bien.

3 Alors, vous avez parlé, donc, de cet exemple où on demandait au commandant
4 d'aller arracher de la... de... du manioc. D'où est-ce que ça venait, ce type de jargon ?

5 R. [12:48:34] C'est difficile à dire, quel style ils utilisaient vraiment. Par exemple, il y
6 a un Acholi qui est maintenant général de division — je crois, hein — et il voulait
7 lui-même écouter les messages de l'ARS.

8 Alors, il est venu dans mon bureau parce qu'il était acholi et il voulait écouter les
9 messages lui-même. Et quand il est venu au bureau et qu'il a entendu l'ARS parlant
10 des Nations Unies : « UN, bien faire les Nations Unies, parce que les Nations Unies
11 ont bien fait... », enfin, lui, il n'a rien compris. Les gens lui disaient : « Mais ces gens
12 parlent des Nations Unies, c'est ça ? Qu'est-ce qu'ils veulent faire avec les Nations
13 Unies ? ».

14 Et je lui ai dit : « Non, non, là, les Nations Unies, UN, enfin... UN, en anglais, en tout
15 cas, c'était un groupe qui est déployé dans la canopée ou sur les collines pour
16 surveiller les mouvements de l'UPDF. » Alors, il faut savoir interpréter la chose,
17 quand même.

18 Et, souvent, ils utilisaient ce type de termes et de jargon.

19 Q. [12:50:24] Merci.

20 Pouvez-vous, maintenant, regarder l'intercalaire 12 de votre classeur,
21 ERN 0069-0803. Et le document qui nous intéresse, c'est un passage de... de ce
22 document plus complet. Et nous ne nous intéresserons qu'aux pages allant
23 de 0808 à 0810. Et c'est un document confidentiel.

24 *(Le témoin s'exécute)*

25 Bon, est-ce que vous reconnaissez ce document, Monsieur le témoin ?

26 R. [12:51:19] Oui, je le reconnais.

27 Q. [12:51:22] Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ?

28 R. [12:51:29] C'est un document qui a été rédigé lorsque la... l'ARS n'utilisait plus les

1 indicatifs et n'utilisait plus TONFAS non plus. C'est là qu'ils ont commencé à
2 inventer des surnoms pour remplacer les indicatifs. Je vous donne un exemple : le
3 document... hein, comme le document que vous m'avez donné, vous m'avez dit de
4 ne plus utiliser des noms, mais utiliser des numéros, eh bien, c'est exactement ce
5 qu'ils ont fait. C'était une façon de faire lorsqu'ils ont supprimé les indicatifs. Ils ont
6 un peu changé de mode opératoire. Je l'ai déjà dit, d'ailleurs. Ils ont arrêté d'utiliser
7 les indicatifs il y a fort longtemps et ça a été remplacé par ce système de surnoms.
8 Ça, c'était quand l'ARS avait été attaquée et leur TONFAS avait été capturé, et puis
9 les radios aussi avaient été prises par l'ennemi. Alors, ils se sont dit : « Si on continue
10 à utiliser TONFAS et nos indicatifs, déjà que l'UPDF avait une copie du TONFAS... »
11 Ils se sont dit : utiliser des indicatifs, ce n'est plus prudent, puisque l'UPDF avait déjà
12 une copie des TONFAS. C'est à ce moment-là qu'ils ont arrêté d'utiliser les TONFAS.
13 Alors, là, sur ce papier, on voit... sur ça, on voit qui est qui. Je ne sais pas s'ils n'ont
14 pas, plus tard, changé de surnoms. En tout cas, ceux-là, c'est les surnoms qu'ils
15 avaient l'habitude d'utiliser de mon temps. Ça, c'est sûr.

16 Q. [12:54:26] Merci.

17 Est-ce que vous vous souvenez de la façon dont ce document a été rédigé ?

18 R. [12:54:32] Ce n'était pas un document officiel. C'est une communication qui a été
19 diffusée sur les ondes par Kony lui-même, en disant : « Il faut, vous tous, vous
20 trouver un surnom ». Ce n'est pas un document officiel qui a été diffusé. Comme j'ai
21 dit, c'est Kony qui a été... qui est passé à la radio lui-même en disant : « Il faut
22 trouver un surnom, vous n'allez plus employer vos indicatifs. Trouvez-vous un bon
23 surnom. » Il fallait quand même encore savoir qui parlait, même si l'indicatif avait
24 été changé.

25 M. ELDERFIELD (interprétation) : [12:55:34] J'aimerais, Monsieur le Président, s'il
26 vous plaît, rafraîchir la mémoire du témoin quant à la rédaction même de ce
27 document.

28 Je fais référence, ici, à l'onglet n° 3, paragraphe 10 de ce document.

1 Et juste avant de ce faire, je vous préviens, donc, de l'endroit où cela se trouve, afin
2 que vous sachiez ce que je vais lire au témoin.

3 Paragraphe 10, donc, de la déclaration, ainsi que le paragraphe 11 (*phon.*) décrit la
4 façon dont le document a été écrit. Il s'agit de UGA-0069-0803, page 805, et
5 paragraphes 10 et 12.

6 Q. [12:56:39] Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture d'un passage de votre
7 déclaration antérieure auprès du Bureau du Procureur à propos, justement, de ce
8 document que vous avez sous les yeux. Il est écrit — et je cite : « En janvier 2005, j'ai
9 rencontré un fonctionnaire de la CPI, il m'a expliqué que le Bureau du Procureur
10 avait obtenu des bandes de conversations interceptées de l'ARS. » Je saute. « Et donc,
11 on m'a posé des questions à propos de certains mots et de certaines phrases, j'ai
12 demandé... en me demandant, à chaque fois, si je reconnaissais un mot ou une série
13 de mots, si c'était un mot ou une série de mots que je reconnaissais comme étant...
14 une série de mots comme étant utilisés dans l'ARS lors de leurs conversations
15 interceptées.

16 On m'a aussi posé des questions à propos des mots ordinaires et des séries de mots
17 ordinaires que l'ARS dissimule par le truchement de jargon ou de codes. Lorsque je...
18 je reconnaissais un mot ou une série de mots, ou que lorsque je savais comment
19 l'ARS arrivait à contourner ou à cacher la vérité sous des termes ordinaires, je l'ai dit
20 à M. Nicholson, je lui ai expliqué comment, d'après moi, il fallait comprendre les
21 communications de l'ARS. »

22 Ensuite, paragraphe 12 : « Le 18 février, j'ai vérifié avec l'aide d'un interprète la liste
23 qui est mise en annexe de la déclaration — il s'agit de l'annexe A. Sur cette liste, on
24 m'a posé des questions, les 16 et 17 février, sur des mots et des séries de mots, ainsi
25 que des mots et des séries de mots qui ont fait l'objet de questions le 18 février 2005.
26 Je peux confirmer que la première colonne représente les mots et les séries de mots à
27 propos desquels on m'a posé des questions et, la deuxième colonne, ce sont mes
28 réponses.

1 Et il est vrai que, parfois, j'ai reconnu le mot ou la série de mots, mais, parfois, je n'ai
2 pas réussi à l'écrire correctement ou à l'épeler correctement. » Fin de citation.

3 Donc, est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire sur la façon dont ce document a été
4 rédigé ?

5 R. [12:58:59] Oui, tout à fait.

6 Q. [12:59:02] Donc, en haut, à droite de la page, il est écrit « annexe A » à votre
7 déclaration, en date du 18 février 2005 et, en bas, à droite, on voit votre signature.
8 C'est bien cela ?

9 R. [12:59:25] Oui.

10 Q. [12:59:27] Alors, le numéro 1 sur cette liste, Labalpiny, de qui s'agit-il ?

11 R. [12:59:41] (*Intervention non interprétée*)

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:55] Maître Taku.

13 M^e TAKU (interprétation) : [12:59:58] Cette question n'est pas juste, la réponse est
14 évidente, il n'a qu'à la lire, c'est sur la liste. On lui a montré quelque chose pour
15 rafraîchir sa mémoire, mais, après, il faut quand même poser le document, il ne faut
16 pas lui laisser sous les yeux. C'est trop facile.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:18] Écoutez, si on
18 voulait obtenir toutes les informations qui se trouvent sur ces pages, il est vrai que,
19 dans ce cas-là, il faudrait fermer le... le classeur et demander ce qu'il en est entre la
20 colonne de gauche et la colonne de droite. Mais le témoin quand même à
21 reconnaître... a reconnu que c'était son document, qu'il l'avait signé. Peut-être
22 pourriez-vous lui poser plutôt la question suivante : est-ce que cette liste reflète bien
23 ce dont vous vous rappelez ?

24 M. ELDERFIELD (interprétation) : [13:00:56] Oui, merci.

25 Bon, je ne vais pas passer tous ces noms en... en revue, je vais plutôt en souligner
26 certains.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:08] Non, procédez
28 comme je vous l'ai demandé. Donc, demandez déjà au témoin si cela reflète toujours

1 ce qu'il sait. Et puis, ensuite, posez une ou deux questions et pas plus. Et... Et
2 posez-lui une ou deux questions, si possible, classeur fermé, comme l'a suggéré
3 M^e Taku, qu'on vérifie que le témoin sait de quoi il parle.

4 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

5 M. ELDERFIELD (interprétation) : [13:01:46]

6 Q. [13:01:46] Monsieur le témoin, on a une liste, donc, de mots à gauche. Vous avez...
7 Vous nous avez donné cette liste en 2005. Et à droite, une description expliquant ce
8 que ces noms signifient. Alors, est-ce que vous vous souvenez avoir rédigé ce
9 document de la... de cette façon-là, celle dont on vient de parler ?

10 R. [13:02:12] Oui, oui. Je m'en souviens. Et c'est comme ça que j'ai fait.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:21] Dans ce cas-là, nous
12 pourrions maintenant faire la pause, car elle s'impose. Et je pense que la procédure
13 telle que nous l'avons engagée est la meilleure façon de procéder.

14 Merci.

15 Pause jusqu'à 14 h 30.

16 M. L'HUISSIER : [13:02:42] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 13 h 03)*

18 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

19 M. L'HUISSIER : [14:32:48] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:17] Monsieur Elderfield
23 peut se lever. Vous avez la parole.

24 Maître Ayena ? Maître Ayena.

25 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:33:31] Je vous dois des excuses, nous
26 avons dû prolonger notre conversation avec notre client, ce qui a pris un peu plus de
27 temps que cela n'était prévu initialement, toutes nos excuses.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:46] Vos excuses sont

1 acceptées.

2 M. ELDERFIELD (interprétation) : [14:33:50]

3 Q. [14:33:52] Monsieur le témoin, est-ce que je peux vérifier que votre classeur est
4 bien fermé ?

5 Pour poursuivre sur ce sujet du jargon, est-ce que vous... vous pouvez vous souvenir
6 du fait de savoir s'il y avait un mot de jargon pour parler de civils chez les ARS ?

7 R. [14:34:28] Merci.

8 L'ARS avait bien effectivement, une façon de faire référence aux civils. Par exemple,
9 en Ouganda, ils parlaient de « *waya* » pour parler de civils. Si vous... je veux dire que,
10 si vous êtes un soldat, vous avez au moins un parent qui est civil. Donc, quelqu'un
11 qui est civil est... décrit comme *waya*. Mais il y a aussi deux parties à cela, il y a des
12 *waya* qui sont des hommes et des *waya* qui sont des femmes.

13 Alors, lorsque l'ARS souhaite faire une différence entre les civils hommes ou
14 femmes, ils disent « *waya* négatif » ou « *waya* positif ». Lorsqu'ils commencent à
15 parler de positif ou de négatif, ils parlent du « *wire* », « du fil » qui est utilisé pour
16 connecter l'électricité. Le fil rouge qui est utilisé est positif et le fil noir — toujours le
17 fil d'électricité — est négatif. Et lorsque l'ARS parle de cette façon, ils ne font pas
18 référence directement aux civils, ils font référence au fil négatif ou au fil positif,
19 donc, « *wire* » pour « fil », ce qui signifie « civil homme » ou « civil femme. »

20 Il y a une autre manière dont l'ARS fait référence aux civils également, en particulier
21 lorsque ceux-ci se trouvent au Soudan. Ils...ils parlent des civils comme étant « zéro
22 zéro » (*phon*). Les civils, au Soudan, font des tatouages ou des marques sur leurs
23 visages, ce qui fait que leurs visages deviennent bruts et ils parlent de cela. Ce qui
24 signifie qu'au Soudan, ces gens — donc les gens qui ont ces marques ou ces *tattoos*
25 sur leur visage — sont appelés comme ça, « *ohero* » (*phon*). Il y a aussi une autre
26 manière pour l'ARS de parler des Soudanais. Au Soudan, l'ARS faisait référence aux
27 gens qui se trouvaient dans les collines de... d'Imatong et ils les appellent
28 « *omato-yets* » (*phon*). C'est un groupe de gens, qui se trouvent dans la région

1 Imatong du Soudan. Donc, on... on fait la différence entre les civils — enfin entre
2 les... les gens dont parlent l'ARS — s'ils parlent d'« okeos » (*phon*), ce sont les gens
3 qui se trouvent au Soudan et s'ils parlent de « fil », *waya*, sans faire de différence,
4 alors nous savons qu'ils parlent des civils qui se trouvent en Ouganda. S'ils parlent
5 de « omagolic » (*phon*), c'est un groupe de Soudanais dans la région d'Imatong.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:53] Bon, nous nous
7 attendions à une réponse légèrement plus brève, mais enfin, merci, Monsieur le
8 témoin.

9 M. ELDERFIELD (interprétation) : [14:39:01]

10 Q. [14:39:01] Un petit peu plus brièvement, cette fois-ci, s'il vous plaît : est-ce qu'il y
11 avait un jargon de l'ARS pour parler de tuer, d'être tué, d'être blessé ou de blesser ?

12 R. [14:39:16] Du côté de l'ARS ou du côté des civils ? Parce qu'il y a deux termes qui
13 sont utilisés. Je souhaiterais comprendre, du côté de l'ARS ou du côté des civils ?

14 Q. [14:39:42] Vous pourriez peut-être nous dire brièvement le... les termes utilisés
15 des deux côtés.

16 R. [14:40:02] Lorsque l'ARS tue des gens, ils disent qu'ils font le numéro 1. S'ils
17 disent : « Faites à tous numéro, numéro, numéro », ça veut dire : « Allez tuer, allez
18 tuer, allez tuer. » S'ils parlent de blessures du côté des civils, ils ne se cachent pas, ils
19 parlent ouvertement. Mais de leur côté, ils ne parlent pas ouvertement de blessures,
20 ils disent : « Simple... simple, de simples blessures ». C'est tout ce que je peux dire.

21 Q. [14:40:56] Nous allons passer à TONFAS — les communications codées dont nous
22 avons parlé préalablement. Comment est-ce que l'ARS utilisait TONFAS pour
23 dissimuler leurs messages ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:15] Est-ce que le témoin
25 n'a pas dit quelque chose à ce sujet, déjà ?

26 M. ELDERFIELD (interprétation) : [14:41:19] Je vais montrer un document au
27 témoin, dans un moment, qui *explain*... qui explique — pardon — qui explique la
28 technique pour le faire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:41:31] Je suis un petit peu
2 inquiet d'obtenir une réponse narrative, si je puis dire. On peut peut-être obtenir une
3 réponse plus rapide en allant directement au témoin (*phon*), puisque le témoin en a
4 déjà parlé de manière générale de cet alphabet TONFAS, si je me souviens bien.

5 M. ELDERFIELD (interprétation) : [14:41:56] Très bien, Monsieur le Président, je vais
6 passer directement au document ; document avec le... la référence ERN
7 suivante : 0025-0173, et ce document peut être montré au public.

8 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

9 Q. [14:42:14] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

10 R. [14:42:29] Oui, je reconnais ce... cette écriture, bien que le titre ne soit pas clair.
11 Mais c'est ce dont je parlais : TONFAS, la manière dont l'ARS utilise, organise, son
12 TONFAS.

13 Q. [14:42:58] Est-ce que vous pourriez nous expliquer, en utilisant le document que
14 vous avez sous les yeux, comment l'ARS écrit le TONFAS et comment ils l'utilisent
15 pour dissimuler le message ?

16 R. [14:43:10] Je n'ai pas très bien compris votre question : comment est-ce qu'ils
17 l'écrivent ou bien comment est-ce qu'ils l'utilisent pour envoyer leurs
18 communications ?

19 Q. [14:43:33] Pourriez-vous répondre aux deux questions, s'il vous plaît ?

20 R. [14:43:38] (*Début de l'intervention non interprétée*)

21 Donc, comment est-ce qu'ils utilisent TONFAS ? Eh bien, ils ont un style, comme je
22 vais vous l'expliquer. Le chiffre 0 que vous voyez, de 1 à 30, l'ARS ne fait pas
23 référence au chiffre 0, il parle de 1000. Et lorsqu'ils communiquent, vous écoutez ce
24 qu'ils se disent, ils disent : « Allez à ces 1000 ». Et lorsqu'ils disent cela : « Allez à ces
25 1000, n'utilisez pas de calculatrice » ou autre chose, en fait, ils font référence à ce... ce
26 numéro de série de 1 à... au dernier numéro.

27 Par exemple — je donne un exemple, si vous me le permettez —, ils peuvent dire :
28 « Je vais utiliser 1, uniquement 1. Allez au 1011. » Et lorsque vous allez au 1011, vous

1 trouverez plusieurs maisons » « Ces maisons », ça veut dire des maisons justement,
2 des bâtiments ou des numéros. Donc, s'ils disent : « 1011 », ça fait cinq maisons et
3 cinq, ça pourrait vouloir dire DOC... C'est-à-dire une maison avec un petit tiret, ça
4 pourrait vouloir dire « CON », c'est-à-dire un autre... une deuxième maison ; ou bien
5 WEQO, c'est-à-dire une maison n° 3 ; A-R-U-D-A, ça peut être 4, le numéro 4 ou la
6 maison n° 4. Et le dernier, O-M-O-K-O, c'est la maison n° 5. Donc la maison n° 5,
7 au 1011.

8 Donc, je... je... enfin, je donne le... le chiffre 11 simplement comme un exemple. Donc
9 si Kony ou un autre commandant, ou Otti, envoie un message à d'autres unités de
10 l'ARS ou à des commandants, alors, il... il dit... ils... ils appellent le nom du TONFAS.
11 Ça n'est pas très clair. L'écriture n'est pas claire.

12 Si vous aviez un autre TONFAS avec un autre titre, ce serait plus facile de... de
13 comprendre, parce que je ne sais pas quel est le TONFAS qu'on utilise ici ; ça n'est
14 pas clair.

15 Est-ce que la Cour pourrait me donner une autre TONFAS peut-être, si on... si on...
16 vous souhaitez que j'utilise celui-ci, pas de problème non plus.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:49:21] (*Intervention non*
18 *interprétée*)

19 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:49:22] (*Intervention non interprétée*)

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:49:32] J'entends de
21 nouveau l'acholi dans l'interprétation. Je vous demanderais de bien vouloir répéter
22 ce que vous avez dit, je ne l'ai pas entendu, j'en suis désolé.

23 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:49:47] Je ne suis pas sûr qu'on suive la
24 même page. Est-ce qu'il parle de TONFAS et d'un TONFAS particulier qu'il ne
25 comprend pas très bien ? Et il demande qu'il... qu'on lui en donne un autre. De quoi
26 parle-t-il exactement ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:50:08] L'Accusation devrait
28 nous expliquer clairement ce dont il s'agit ici, ce que vous... vous voulez obtenir du

1 témoin.

2 Si je comprends bien, mais je me trompe peut-être, vous voulez donner un exemple,
3 c'est ça que vous essayez de faire. Mais vous pourriez, peut-être, aider un petit peu
4 le témoin et lui expliquer ce qu'on attend de lui.

5 Maître Ayena, vous avez raison.

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:50:37] Merci beaucoup, Monsieur le
7 Président.

8 M. ELDERFIELD (interprétation) : [14:50:39] Effectivement, je voulais demander au
9 témoin de nous aider à comprendre le TONFAS d'une manière générale et en
10 utilisant cela comme exemple.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:50:51] Mais le problème,
12 comme M^e Ayena l'a dit, je ne comprends pas pourquoi il n'a pas le titre sur ce
13 papier, par exemple. Est-ce que vous pourriez le lui donner ou prendre un autre
14 exemple ? On ne peut pas avoir 46 expressions différentes, parce que, sinon, on sera
15 encore là à la fin de la semaine, puisqu'il... et, en plus, il s'agit d'un exemple
16 simplement.

17 M. ELDERFIELD (interprétation) : [14:51:28] Je peux passer à autre chose, si vous le
18 souhaitez, Monsieur le Président.

19 Q. [14:51:36] Monsieur le témoin, combien de temps est-ce que cela vous a pris de
20 comprendre ce TONFAS comme dans ce document ou dans d'autres ?

21 R. [14:51:48] L'utilisation de TONFAS dépend d'une situation particulière. Ça peut
22 prendre cinq jours, une semaine, parce qu'il y a beaucoup de TONFAS.

23 Aujourd'hui, on peut en utiliser un ; demain, on peut en utiliser un autre.
24 Quelquefois, on en utilise cinq différents le même jour. Donc, ça dépend, s'il y a
25 beaucoup de communications à ce moment-là.

26 Q. [14:52:38] Est-ce que l'ARS utilisait des TONFAS multiples qu'ils changeaient tous
27 les jours ? Est-ce que c'est ça que vous voulez dire ?

28 R. [14:52:52] Il y a des jours où ils peuvent utiliser 10 TONFAS différents. Ils

1 prennent un TONFAS, un mot d'un TONFAS ou bien deux d'un autre TONFAS. Il y
2 a des moments où ils n'utilisent qu'un seul TONFAS, si les choses sont stables. Donc,
3 ils utilisent plusieurs TONFAS selon les conditions où ils se trouvent.

4 Il y a des TONFAS où ils utilisent les grades, les grades de l'armée, comme « simple
5 soldat », « caporal ». Et dans ce cas, ils... ils n'en utilisent pas beaucoup pour envoyer
6 un message. Ils peuvent prendre un mot et puis passer au TONFAS suivant. Et dans
7 certains TONFAS, il y a juste des chiffres, et vous ne pouvez pas l'utiliser.

8 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:54:11] Je suis complètement perdu. Par
9 exemple, numéro 2, s'ils prennent ceci pour être un TONFAS, est-ce que vous
10 pourriez nous expliquer de manière à ce que je puisse suivre ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:25] Maître Ayena, je
12 pense que quel que soit l'ordre à suivre au sein de ce... de cette salle d'audience, je
13 vais reprendre cette question, parce que c'est une bonne question. Et je vous
14 demanderais de bien vouloir y répondre.

15 Normalement, c'est M. Elderfield qui doit poser les questions, mais je pense qu'on va
16 essayer de... d'en comprendre au moins un. Voilà pourquoi je reprends votre
17 question.

18 Q. [14:54:49] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez prendre un de ces chiffres
19 et expliquer ce que la ligne signifie du côté droit de ces chiffres, s'il vous plaît ?
20 Pourquoi ne pas prendre le numéro 2, par exemple ?

21 R. [14:55:08] Je souhaiterais que cette Cour comprend... comprenne cela clairement.
22 Alors, numéro 2, qui est cité par l'avocat, ça n'est pas le titre de... du TONFAS. Le
23 titre, c'est en haut et il n'est pas clair, il n'est pas clair ici. À partir du
24 numéro 1 jusqu'au numéro 30, c'est un seul TONFAS. Un TONFAS est... celui-ci est
25 visé en haut. Le TONFAS qui est indiqué en haut, c'est le titre du document. Donc, le
26 titre du document correspond au nom du TONFAS. Le reste, c'est ce qui est utilisé
27 pour communiquer. Donc, ils peuvent écrire n'importe quoi. Ça n'a pas forcément
28 un sens. Mais... Et quelquefois, il s'agit de choses qui n'ont pas de sens. Voilà

1 pourquoi il est important... il est important de... de... Voilà pourquoi c'est important.

2 Q. [14:56:17] Je veux dire que je suis aussi un petit peu perdu, je n'ai pas tout à fait
3 compris. Bien sûr, nous comprenons que le nom du TONFAS est indiqué dans le
4 titre, mais qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Qu'est-ce que cela signifie ici sur
5 cette feuille de papier ? Est-ce que vous pourriez nous le dire clairement en faisant
6 référence, peut-être, à une des lignes... un des chiffres ? Je crois que c'est là que... c'est
7 là-dessus que portait notre question.

8 M. ELDERFIELD (interprétation) : [14:56:56]

9 Q. [14:56:58] Je voudrais que vous preniez la ligne 2 dans ce document. Oubliez le
10 fait que le titre n'est pas clair. Est-ce que vous pourriez nous dire en utilisant la
11 ligne 2, en utilisant le jargon de l'ARS, « *wire* » — fil —, si vous êtes un commandant
12 de l'ARS parlant sur TONFAS ?

13 R. [14:57:42] Je voudrais que vous compreniez clairement. L'exemple au numéro 2, si
14 vous voyez « 1 », « 2 », « 3 », il n'y a pas de lettre C dans ce mot. C'est la raison pour
15 laquelle, lorsque ce TONFAS est écrit, il n'envoie pas ce message n'importe
16 comment. *Waya*, c'est un civil. Donc, s'ils veulent envoyer un message qui décrive...
17 qui décrit — pardon — un civil, ils commencent avec W au début. Donc, vous
18 prenez le deuxième rang. Au début du mot, il n'y a pas de W.

19 Vous voyez qu'au début de chaque mot, il n'y a pas de W. Donc, c'est « *waya* ». Ça
20 devrait être « *waya* ». Et puis il faut faire la différence entre « *waya* » et « *wire* », le mot
21 anglais « *wire* » — « fil », le mot anglais —, qui correspond à « civils », et puis
22 ensuite, il y a le fil noir et le fil rouge.

23 Q. [14:59:08] Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour, en utilisant n'importe
24 quel mot court que vous souhaitez, comment est-ce que vous utiliseriez ce document
25 TONFAS pour écrire un mot ?

26 R. [14:59:44] N'importe quel mot à part le numéro 2 ? Parce que je ne vois pas de W
27 dans le 02, donc je dois trouver un autre endroit où je trouve un mot qui commence
28 par W, à moins que vous ne vouliez que j'utilise n'importe quel mot pour décrire un

1 civil — « *waya* » — à partir de cela ?

2 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:00:19] Pour aller de l'avant, prenons un
3 autre... une autre ligne avec W. Numéro 19.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:00:36] Est-ce que vous
5 pourriez expliquer, Maître Ayena, ce que vous êtes en train de faire ?

6 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:00:45] Il dit... il dit qu'il a besoin d'un
7 mot avec W, et il y a un W à 19, au numéro 19 et au numéro 20, et puis au
8 numéro 16.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:01:03] Eh bien, je dois dire
10 vous êtes très rapide. Oui, vous réagissez vite à la réponse à ces questions.

11 Mais je voudrais avoir le mot « *waya* », parce qu'il est assez bref, et donc peut-être
12 que ce serait pas trop difficile cette fois-ci, mais continuons, parce que si on n'y
13 arrive pas cette fois-ci, on continue.

14 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:01:32]

15 Q. [15:01:33] Monsieur le témoin, en utilisant n'importe quelle ligne, pouvez-vous
16 nous expliquer comment vous allez, donc, utiliser « *waya* » pour expliquer les
17 lignes ?

18 R. [15:01:55] Bien. Je vais prendre la ligne 19. Donc, je... je prends la ligne 19. Et
19 quand l'ARS écrit « *waya* », voilà ce qu'ils font. Ils disent : « Allez au *mile* 19. » C'est
20 le chiffre 19. Mais au chiffre 19, vous trouverez de nombreuses maisons. Dans toutes
21 ces maisons, laissez la première de côté, passez à la deuxième. À la deuxième
22 maison, vous trouvez le mot *woro*. Donc, la première maison, c'est *gwok*, la deuxième,
23 c'est *woro*. Et quand l'ARS envoie un message, ils disent : « Allez au kilomètre 19 ou
24 *mile* 19, prenez la deuxième maison, et à la deuxième maison, prenez la première. »
25 Quand ils disent : « Prenez la première », ça veut dire « prenez la première lettre »
26 qui est en l'occurrence... est le W. Et donc, les gens qui reçoivent le message notent
27 « W ». Et puis, ils continuent, ils sont sur la même ligne 19, avec le même
28 kilométrage 19. Il y a de nombreuses maisons. La troisième maison, à la

1 troisième maison, prenez la deuxième lettre. Donc, au numéro 9... 19, il y a de
2 nombreuses maisons. Allez à la troisième maison, prenez la deuxième lettre. C'est A.
3 Donc, le bénéficiaire du message, qui avait déjà écrit W, maintenant, il écrit A. Et
4 alors, on continue. Ils diront : « Bon, ben, allez au numéro 19. À l'avant-dernière
5 maison... allez à l'avant-avant-dernière maison, plutôt, et vous aurez le mot « *Iye* »
6 (*phon.*), et prenez la lettre, la dernière lettre qui est Y. » Alors, donc, celui qui reçoit le
7 message écrit la lettre Y. Donc, on a déjà trois lettres. Et puis, on vous dira : « Au
8 même kilométrage, kilomètre 19, il y a plusieurs maisons. Mais dans toutes ces
9 maisons, il y a la première maison, puis la deuxième maison. Il y a une maison qui...
10 qui porte le nom « KA quelque chose ». Donc, à la troisième maison, prenez la
11 dernière porte. Ici, c'est A. Et donc, ça... ça tombe sous le sens : ça fait une phrase.
12 Vous pourrez donc mettre le mot « *waya* » en utilisant ce format-là. Et s'ils veulent
13 que les choses soient encore plus confuses, ils diront « *bele yake* »(*phon.*). Bon, donc, la
14 personne aurait compris « *waya* », qui est le mot, et « *bele yake* », c'est un autre
15 message qui veut dire : « Là, on met un espace. » Et donc, ils continuent, ils envoient
16 le même message avec le même format.

17 Q. [15:06:03] Monsieur le témoin, merci.

18 Je vais vous arrêter là. Puis-je aussi vous inviter à parler légèrement plus lentement
19 pour les interprètes ?

20 Bon, nous allons laisser le TONFAS de côté pour le moment. Puis-je vous demander
21 de refermer votre classeur ?

22 (*Le témoin s'exécute*)

23 Monsieur le témoin, pour revenir à votre expérience à force d'écouter l'ARS,
24 comment étiez-vous en mesure de reconnaître le commandant qui parlait au micro ?

25 R. [15:06:54] En fonction des... de l'instruction que j'avais reçue également, parce
26 que mon instructeur était quelqu'un qui avait, pendant de nombreuses années,
27 travaillé au sein de l'ARS. Il m'a guidé sur la reconnaissance vocale. De surcroît, et
28 c'est très heureux, il y avait plusieurs membres qui, anciennement, appartenaient à

1 l'ARS et avaient réussi à s'échapper et qui avaient rejoint nos rangs. Et dans certains
2 cas, quand on n'était pas trop sûrs de l'identité ou pas sûrs d'avoir bien reconnu la
3 voix du commandant, eh bien, on faisait appel à eux et on leur demandait : « De qui
4 est-ce la voix ? » Et alors, ils pouvaient nous confirmer, et donc, on comparaît. C'est
5 ainsi qu'on gardait le fil rouge. De surcroît, outre la formation que j'ai reçue, ils nous
6 ont enseigné comment reconnaître les voix. Et après cette formation, à l'issue de la
7 formation, on est soumis à un examen qui consiste, entre autres, à la reconnaissance
8 de plusieurs voix qui nous sont présentées.

9 Q. [15:08:14] À la lumière de votre expérience, donc en écoutant l'ARS, pouvez-vous
10 dire que vous êtes en mesure de reconnaître la voix de Dominic Ongwen ?

11 R. [15:08:32] Non, pas rien que Dominic Ongwen. Toute l'ARS, en fait.

12 Q. [15:08:37] Concentrons-nous sur Dominic Ongwen. À quel rythme prendrait-il la
13 parole à la radio, combien de fois par jour, par semaine, par mois, prendrait-il la
14 parole ?

15 R. [15:08:57] Dominic était un commandant assez réservé ; il ne parlait pas beaucoup.
16 Il ne parlait que quand il avait une belle réussite. Donc, il ne parlerait que des choses
17 importantes. Et donc, s'il avait accompli une mission avec succès, là, il parlait.

18 Q. [15:09:23] Sur base des écoutes que vous avez réalisées toutes ces années,
19 êtes-vous en mesure de dire quelle était la position de Dominic Ongwen au sein de
20 l'ARS ?

21 R. [15:09:38] Ben, ça dépend de la promotion, parce que quand Kony offrait des
22 promotions, c'est quelque chose qui était annoncé sur antenne, publiquement. Et il
23 annoncerait, par exemple, « Untel a été promu à tel rang », ce qui n'est pas très
24 compliqué, parce que tout cela était annoncé, en fait, en langage naturel. Et les
25 promotions de Dominic étaient aussi communiquées à la radio, comme les autres.
26 D'ailleurs, j'en ai entendu parler et je me souviens en avoir pris note.

27 Q. [15:10:24] Est-ce que vous vous souvenez que, lorsque, justement, vous avez
28 entendu parler de cette promotion, est-ce que vous vous souvenez à quel rang

1 celui-ci était promu et quand a eu lieu cette promotion, puisque vous en avez pris
2 note ?

3 R. [15:10:39] Je devrais consulter mes notes pour vérifier, ou si vous pouvez peut-être
4 me passer l'enregistrement audio. Mais je me souviens que, lorsque Kony a promu
5 des gens lors d'une occasion, les choses étaient un peu différentes par rapport à ses
6 habitudes. Il a dit, il a annoncé, par exemple : « J'aimerais vous porter un rang
7 supérieur... ou à des rangs supérieurs », sans pour autant préciser exactement
8 combien de rangs supérieurs. Et, par exemple, Kony avait dit à Otti : « Bon, prends
9 un Bic, écris, note les promotions. Et donc, quand je vous... je citerai votre nom, vous
10 saurez que vous grimpez d'un échelon. Donc, je ne vais pas chaque fois répéter :
11 "Voilà, cette personne est promue d'un rang à l'autre." Donc, je vais citer toute une
12 série de noms, ce sera une liste. Et si vous entendez dans votre... votre nom dans
13 cette liste, c'est que vous avez reçu cette promotion et, donc, que vous montez d'un
14 grade. »

15 Et donc, si vous avez, par exemple, si vous êtes lieutenant, vous avez deux galons. Si
16 vous êtes un sergent ou un caporal, eh bien, vous saurez que vous avez été promu.
17 Bon, alors, peut-être qu'il y en a qui comprennent pas, mais je sais qu'il y en a qui
18 comprennent.

19 Et si je me souviens bien, Kony a promu Dominic en disant : « Écrivez, je vous prie. »
20 Et Kony était aussi sur antenne, et il a dit : « Layomcwiny est promu. Est-ce que vous
21 l'avez... vous l'avez noté ? Oui, oui, je l'ai noté. O.K. » Et à ce moment-là, il a été
22 promu au rang de général. Il était lieutenant-général ; il est devenu général.
23 « Répétez votre nom, donnez votre nom, comme ça, nous savons que vous avez
24 entendu que vous avez été promu. »

25 Or, justement, Dominic était dans cette liste. Je crois qu'à l'époque il était colonel, et
26 il est devenu brigadier. Il ne l'a pas dit directement, mais c'était un peu
27 sous-entendu. Une fois que le nom était cité sur antenne, automatiquement, vous
28 saviez que vous aviez une promotion d'un rang.

1 Q. [15:13:30] Merci, Monsieur le témoin. Je vais vous arrêter là et je vais passer à tout
2 à fait autre chose.

3 Je voudrais revenir à... aux multiples occasions durant lesquelles vous avez
4 rencontré le personnel de la CPI à Gulu. Vous vous souvenez de les avoir
5 rencontrés ?

6 R. [15:13:53] Oui, je m'en souviens. Le personnel de la CPI est venu à plusieurs
7 reprises à Gulu — je ne sais plus combien de fois exactement —, et plusieurs
8 personnes. Il y avait Christine Chung, je me souviens qu'il y avait aussi Boye (*phon.*),
9 puis je me souviens aussi de Brown, et puis Peter, Peter Scholar (*phon.*) — je ne sais
10 pas comment on prononce son nom.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:24] Les noms sont pas
12 tellement importants, finalement. On peut peut-être se passer des noms, et vous
13 pouvez poursuivre l'interrogatoire.

14 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:14:35]

15 Q. [15:14:35] Que faisiez-vous, que se passait-il, particulièrement la première fois, la
16 toute première fois, quand vous avez rencontré le personnel de la CPI ? Qu'est-ce
17 que vous avez présenté, qu'est-ce qui les intéressait, quels sont les rapports que vous
18 leur avez soumis ?

19 R. [15:14:53] Quand la CPI est venue à Gulu, nos supérieurs de Kampala les ont
20 emmenés au bureau où j'étais et on m'a dit : « Bien, vous allez transmettre aux
21 membres du personnel de la CPI tous les documents afférents à la guerre en
22 Ouganda du Nord. » Donc, on m'a dit de tout donner. Et donc, la CPI ne se
23 concentrait pas sur une chose ou une autre. Tout ce qu'ils me demandaient, ils l'ont
24 reçu. Ils m'ont demandé... ils m'ont demandé des... des livres aussi, alors j'ai
25 photocopié ces livres et puis, je les leur ai donnés, d'autant que j'avais reçu l'ordre
26 d'un de mes supérieurs.

27 Q. [15:15:50] Donc, vous nous dites que vous avez tout donné à la CPI. Vous avez
28 donné à la CPI tout ce qu'ils voulaient. Et est-ce que, vous, vous avez reçu quelque

1 chose de la CPI qui vous aurait aidé dans votre travail ?

2 R. [15:16:09] La seule chose dont je me souviens est que j'ai reçu, donc, de la CPI...

3 Ils m'ont... ils sont venus, ils m'ont rencontré, ils m'ont demandé quel problème

4 j'avais au bureau, et je leur ai dit : « Ben voilà, pour le moment, il n'y a pas

5 d'opération. Nous utilisons des enregistreurs qui ne nous servent plus à rien pour le

6 moment », d'autant plus que les communications étaient de plus en plus éparses. Et

7 si je me souviens bien, la CPI m'a donné un enregistreur, un petit, et ils ont signé. Et

8 ça, c'est une chose que je me souviens avoir reçue. Et ils se sont rendu compte

9 combien il était important que je puisse enregistrer les communications. Ils m'ont

10 donné un enregistreur, ce qui m'a permis d'enregistrer les communications que l'on

11 pouvait intercepter.

12 Q. [15:17:20] Quand vous parlez d'un enregistreur, vous voulez bien dire un

13 enregistreur à cassette pour enregistrer les communications, le son, n'est-ce pas ?

14 R. [15:17:32] Oui.

15 Q. [15:17:33] Je vais aborder maintenant le dernier registre de votre témoignage que

16 je voulais traiter. Nous avançons... nous avançons très rapidement. Nous avons

17 neuf enregistrements que je voudrais vous faire écouter. On va agir comme nous

18 l'avons fait avec d'autres témoins.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:17:54] C'est très bien, nous

20 n'allons pas changer de procédure.

21 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:18:01] En effet, d'autant que ça fonctionne fort

22 bien.

23 Q. [15:18:06] Avant de passer à l'écoute de ces enregistrements, Monsieur le témoin,

24 je voudrais vous demander la chose suivante : est-ce que vous vous rappelez si la

25 Cour pénale vous aurait déjà passé certains de ces enregistrements lors de vos

26 entretiens en Ouganda ?

27 R. [15:18:28] Oui. Oui, plusieurs fois (*phon.*).

28 Q. [15:18:32] Oui, on... on va passer aux détails, aux enregistrements dans quelques

1 instants, mais pourriez-vous expliquer à la Chambre ici ce qui s'est passé lorsqu'ils
2 vous ont demandé d'écouter ces enregistrements audio ?

3 R. [15:18:54] Ils se sont adressés à moi, ils m'ont demandé d'écouter ces
4 enregistrements, et ils m'ont demandé de confirmer si je reconnaissais les voix ou
5 pas et si je comprenais les messages. Je leur ai dit : « Oui, je comprends tout. » Ils ne
6 voulaient pas toutes les voix, ils voulaient certaines voix. Je leur ai dit : « Oui, il y a
7 plusieurs voix que je reconnais. » Mais c'est quelques voix qu'ils voulaient que je
8 reconnaisse. Et, donc, ils me passaient des extraits. Je leur disais : « Oui, je
9 comprends », et je leur disais ce que j'avais cru comprendre, ce que j'avais compris.
10 Et puis on passait à un autre extrait et puis je leur disais ce que j'avais compris. Et
11 c'est comme ça qu'on a travaillé.

12 Q. [15:19:45] Est-ce que, au cours de ces entretiens et alors que vous écoutiez ces
13 enregistrements audio, vous aviez reçu également des documents papier ?

14 R. [15:19:52] Oui, on m'a donné un document que je devais lire. Ce sont des
15 documents où il y avait toutes sortes de signes. Et il était signé, d'ailleurs, celui-ci.
16 On me demandait de confirmer que j'étais satisfait de ces documents.

17 Q. [15:20:19] Quand vous avez vu ces documents pour la première fois et avant de
18 les signer, est-ce que ces documents étaient pour vous précis, exacts ?

19 R. [15:20:30] Oui, l'information qui était consignée dans ces documents était exacte. Il
20 y a des extraits repris dans les enregistrements. Par exemple, quand les conditions
21 climatiques étaient mauvaises, soit on entendait mal, soit c'était mal traduit. Et là, il
22 y avait des... des trous, il y avait des blancs dans les documents. Et tout ce qui était
23 audible était exact.

24 Q. [15:21:01] Quand c'était inaudible ou si c'était inexact, que vous a-t-on demandé
25 de faire ?

26 R. [15:21:11] Ils nous ont demandé si je comprenais. Si je n'avais pas compris, ils
27 jouaient l'extrait. Ils me disaient : « Mais confirmez-nous que vous avez compris
28 ou pas. Et si vous ne comprenez pas, dites-le-nous, sans plus. » Donc, il y a des

1 endroits où j'ai apporté des corrections, parce que j'avais compris, et puis il y a des
2 endroits où je ne comprenais pas. Et on m'a conseillé de ne pas corriger ce que je ne
3 comprenais pas à 100 pour-cent.

4 Q. [15:21:50] Ce sont des corrections que vous avez apportées sur le document qui
5 vous avait été donné ?

6 R. [15:22:00] Oui, en effet.

7 Q. [15:22:05] À combien de reprises vous y êtes-vous pris pour écouter ces
8 enregistrements ? Combien de fois avez-vous pu les entendre ?

9 R. [15:22:18] La CPI est venue en Ouganda pour me rencontrer à plusieurs reprises.
10 Si je me souviens bien, c'était à plus de trois reprises.

11 Q. [15:22:34] Je... je me suis trompé. Avant de signer le document, et c'est ça que je
12 veux savoir, combien de fois avez-vous écouté l'enregistrement sonore de ce qu'il y
13 avait dans le document, si vous vous rappelez, bien sûr ?

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 Q. [15:23:37] Très bien.

21 Passons au premier enregistrement audio, Monsieur le témoin.

22 Je vais vous faire passer un extrait sonore sur lequel, par la suite, je vous poserai
23 quelques questions.

24 La cote ERN, c'est 0239-0123. L'extrait, c'est sur la piste 2 de la 23^e minute
25 24 secondes à la 24^e minute 30 secondes.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:24:15] Cet extrait passera sur le canal 2.

27 M. ELDERFIELD (interprétation) : Puis-je également inviter le greffier d'audience à
28 assister le témoin pour qu'il puisse régler le volume de ses écouteurs au cas où le son

1 serait trop fort ou pas assez ? Et puis peut-être peut-il vérifier en même temps si
2 l'écran qu'il a sous les yeux est bien vide, n'affiche rien.

3 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

4 Alors, pour le procès-verbal, je voulais vous faire savoir que la retranscription est
5 publique. Par contre, le document ne peut pas être montré au public.

6 Et j'aurais aussi dû poser cette question.

7 Q. [15:25:02] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez un crayon devant vous et un
8 papier ? Vous avez de quoi noter ?

9 N'hésitez pas à prendre note ; ainsi, vous pourrez nous résumer ce qu'il y a dans
10 l'enregistrement dès que c'est terminé. Avez-vous de quoi noter ?

11 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

12 (*Diffusion d'une bande audio*)

13 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez les voix qui sont sur cet
14 enregistrement audio ?

15 R. [15:27:10] Oui, je les reconnais.

16 Q. [15:27:12] De qui s'agit-il ?

17 R. [15:27:14] Tout d'abord, c'est Dominic qui a appelé Otti, mais la conversation
18 n'était pas très claire. Otti a demandé : « C'est qui ? » Il a répondu : « Tem, *over* ».
19 Alors, Otti a demandé : « Qui a attaqué Lukodi ? » Et Dominic a répondu : « C'était
20 moi, *over* ». Et puis il a dit : « Oui, j'ai entendu ce que les gens ont dit. J'ai entendu ce
21 qui s'est passé. » Et donc, Dominic a répondu, encore une fois, Dominic a attaqué
22 Lukodi.

23 Q. [15:28:07] Qui a dit « J'ai entendu ce qui s'est passé » ?

24 R. [15:28:12] Otti Vincent.

25 Q. [15:28:19] Est-ce qu'il y a des détails qui vous reviennent à... à l'esprit sur ce que
26 Vincent Otti a demandé ?

27 R. [15:28:26] Otti a demandé à Dominic qui avait attaqué Lukodi. Lukodi, c'est un
28 village qui est situé dans le Nord de l'Ouganda. Et Dominic a répondu : « C'était

1 moi. *Over* ». Odomi, c'est... Celui qui répondu... qui répondait a dit : « C'était moi.
2 *Over*. » Bon, alors, il y a des gens qui sont un peu plus clairs que d'autres. En tous les
3 cas, les deux voix que j'ai très nettement reconnues, c'est Dominic Ongwen et Otti
4 Vincent.

5 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:29:22] J'aimerais, Monsieur le Président,
6 rejouer un petit morceau de cet enregistrement, 10 secondes à peine, sur lequel le
7 témoin ne s'est pas encore penché et qui, à mes yeux, « sont » importants.

8 Q. [15:29:32] Donc, Monsieur le témoin, je vais repasser un extrait de cet
9 enregistrement, 10 secondes.

10 Pouvez-vous nous aider afin de savoir qui dit quoi dans cet extrait-là ?

11 (*Diffusion d'une bande audio*)

12 Pouvez-vous nous dire ce qui est discuté, de quoi on parle ?

13 R. [15:30:29] J'ai entendu Ocen. C'est donc l'opérateur radio de Tabuley, celui qui...
14 celui qui est mort, d'ailleurs. Ils ont dit qu'ils ont brûlé plus de 10 maisons. Il
15 communiquait avec un autre opérateur radio dont je n'ai pas entendu le nom. Et ils
16 parlaient, donc, de cette attaque sur ce village.

17 Q. [15:31:10] Et combien de personnes parlaient dans cette conversation ?

18 R. [15:31:13] (*Intervention inaudible*)

19 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:31:34] Je n'ai pas entendu la traduction en
20 anglais, je crois qu'il y a eu un léger problème.

21 Peut-être pouvez-vous, s'il vous plaît, répéter la réponse ?

22 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [15:31:48] L'interprète
23 demande à ce que le témoin répète sa réponse, s'il vous plaît.

24 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:31:59]

25 Q. [15:31:59] Pouvez-vous répéter votre réponse ?

26 R. [15:32:01] Pourriez-vous, s'il vous plaît, me faire réentendre ce passage audio, s'il
27 vous plaît ? Ce n'est pas très clair.

28 (*Diffusion d'une bande audio*)

1 Q. [15:33:21] Pouvez-vous nous dire à qui appartiennent les voix que vous avez
2 entendues et ce qui a été dit ?

3 R. [15:33:27] C'est Ocen et Dominic. Ocen dit à Dominic : « J'ai entendu ce qui s'est
4 passé, j'ai entendu que tu as fait brûler beaucoup de maisons. » Donc, il parle avec le
5 commandant Ocen... le major Ocen.

6 Q. [15:33:50] Merci.

7 Maintenant, s'il vous plaît, passez au document qui est à l'onglet 16 du classeur —
8 ERN UGA-0132-0093. Donc, le classeur contient un extrait de la transcription de ce
9 qui vient d'être dit. C'est un document confidentiel.

10 Est-ce que vous voyez votre initiale, votre paraphe, en bas de la première page ?

11 R. [15:34:30] Oui, je le vois.

12 Q. [15:34:40] Tournez la page, s'il vous plaît. Donc, il s'agit de la première page de cet
13 extrait audio d'une transcription. Les derniers numéros de l'ERN sont 0102.

14 S'il vous plaît, regardez le bas de cette page où il commence à y avoir des mots
15 manuscrits. Vous voyez, il y a écrit « Tem » et, juste à côté, « DOM » — « DOM »
16 étant écrit à la main.

17 De quoi s'agit-il ?

18 R. [15:35:24] C'était pendant cet exercice de vérification. Les gens pensaient que
19 j'avais peut-être oublié toutes ces informations. Donc, on a fait de petits exercices de
20 vérification et ils se sont rendu compte que je me souvenais parfaitement du nom de
21 tous ces gens. « Tem », c'est Dominic. « Wat », c'est Otti. Donc, que j'ai écrit à la
22 main... Enfin, ce qui est écrit à la main, c'est lorsque je confirme les choses qui me
23 sont présentées par les fonctionnaires de la CPI à propos de ces communications
24 radio.

25 À la main, donc, on voit que j'ai écrit ces corrections. C'est moi qui l'ai écrit et je l'ai
26 signé (*phon.*) avant de signer.

27 Q. [15:36:15] Mais, alors, pourquoi avez-vous écrit « DOM » à côté de la phrase « Wat
28 Pana »... (*l'interprète se reprend*) « Wat Pa Dano, Tem » ? Pourquoi vous avez écrit

1 « Otti » à côté de la deuxième phrase, par exemple ?

2 R. [15:36:35] Veuillez répéter, s'il vous plaît.

3 Q. [15:36:39] Ça peut vous paraître simple, mais on aimerait savoir pourquoi, à
4 gauche, sur la colonne, vous avez écrit « DOM » et « Otti » à côté, donc, de ces
5 phrases ? Ça doit vous paraître évident.

6 R. [15:36:56] Mais c'était mal écrit, parce que c'était Otti qui appelait Dominic. Donc,
7 c'était entre Tem Wek Ibong et Wat Pa Dano... (*l'interprète se reprend*) entre Tem Wek
8 Ibong et Wat Pa Dano. Ce qui signifie qu'Otti appelait Dominic. Il n'y a pas écrit
9 « Tem ». Ce qu'il a écrit, c'est « Tem » et ça voulait dire que c'était Wat Pa Dano qui
10 appelait.

11 Q. [15:37:49] Mais qui a dit « Wat Pa Dano, Tem » ? Qui a prononcé cela ?

12 R. [15:38:01] Je répète, c'était Otti qui appelait Dominic. « Tem Wat Padano », ça veut
13 dire « c'est Tem qui appelle ». Otti contactait Dominic.

14 C'est comme une communication normale, militaire. Vous savez, vous êtes des civils,
15 ici, vous n'êtes pas au courant, mais on peut dire « Zéro Alpha Papa 2, ici, Zéro
16 Alpha, ici, Papa 2 », c'est la même chose.

17 Q. [15:38:51] Bien, je vous arrête.

18 Voulez-vous apporter une modification à la transcription, là où il est écrit « DOM »,
19 première ligne, il devrait plutôt être écrit « Otti » ; c'est bien cela ?

20 R. [15:39:10] D'après l'enregistrement qu'on a entendu, ce « Tem Wat Pa Dano », ça
21 signifie que c'était Otti qui appelait Dominic. C'est Otti qui a initié la conversation.
22 C'est Otti qui a appelé Dominic, en disant « Tem, Wat Pa Dano ». Ça veut dire « je
23 suis Otti, j'appelle Dominic. » Merci.

24 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:39:54] Pour le compte rendu, je tiens à faire
25 remarquer que l'horodatage qui nous concerne ici est de 23 mn 32.

26 Q. [15:40:05] Passez, s'il vous plaît, à la page suivante dont l'ERN se termine
27 par « 0103 ». En haut, à droite de la page, il y a des mots manuscrits. De quoi s'agit-il,
28 s'il vous plaît ?

1 R. [15:40:18] Oui, oui, je peux vous dire ce que cela signifie.

2 Q. [15:40:40] Allez-y.

3 R. [15:40:42] C'est *fai... kafayi*, voilà ce que ça veut dire. « *Fai... kafayi* », ça veut dire
4 « soldat ». Les... L'ARS appelle les soldats « *kafayi* ». C'est comme ça. C'est le mot
5 qu'ils utilisent pour les éléments, « *kafayi* ». Donc, quand ils disent : « celui-là était un
6 *kafayi* », il essaie de dire « mes soldats ». « Mes soldats qui vont revenir aujourd'hui,
7 qui doivent revenir aujourd'hui. Donc, j'ai envoyé mes soldats, je les ai déployés, ils
8 reviennent aujourd'hui. » C'est ça que ça veut dire. Alors, ici, évidemment, ils
9 emploient le mot « année » — « *year* » —, mais en jargon de l'ARS, ça veut dire
10 aujourd'hui.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) :

12 Q. [15:42:05] Alors, essayons de comprendre.

13 Cela devrait être inséré à quelle ligne, s'il vous plaît ? Ce que vous venez de nous
14 dire, qui le dit et où est-ce qu'on peut l'insérer dans la transcription, à quel moment ?

15 R. [15:42:24] Eh bien, ce que j'ai écrit en bleu, je me souviens que, dans toutes les
16 conversations interceptées, c'était toujours la même chose, il... c'était Dominic qui
17 parlait en disant : « Mes soldats vont revenir aujourd'hui. »

18 Q. [15:42:59] Vous n'avez pas compris, je crois. Vous avez écrit des annotations
19 manuscrites, en haut, à droite, mais où est-ce que cela s'insère dans la transcription,
20 dans le déroulé ? Ce que vous avez écrit en bleu, au crayon, vous avez écrit
21 vous-même, cela s'insère où dans cette conversation ?

22 R. [15:43:32] Je suis, mais, bon, ce qui a été communiqué, ce qu'on a entendu, c'est
23 pas la même chose que ce qui a été écrit et consigné. Je ne sais pas comment vous
24 voulez que je m'explique, mais, d'après la voix — moi, je l'ai reconnue —, c'était la
25 voix de Dominic. Et il disait : « C'est mes soldats », « *kafayi* », « c'est mes soldats ». Et
26 « ce sont mes soldats, ils sont venus cette année » ; alors, ça veut dire : « ils vont
27 revenir aujourd'hui ». « Les soldats ont été déployés et vont revenir aujourd'hui. »
28 C'est ce que disait Dominic, c'est ça que ça veut dire. C'est ce qui est... j'ai entendu

1 dans le passage audio.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:44:29]

3 Q. [15:44:29] Écoutez, vous avez une page et quand on voit ce qui est imprimé, on a
4 quand même l'impression qu'il s'agit d'une séquence, des gens qui se parlent, c'est
5 une conversation. Et puis, vous avez les annotations que vous avez « écrit »
6 vous-même, à la main, en haut, à droite. Alors, ça s'insère où dans cette
7 conversation ? Puisqu'il y a une personne qui parle, l'autre qui répond. Où est-ce
8 qu'on peut insérer, sur cette page, ce que vous avez noté à la main ? J'essaye à
9 nouveau.

10 R. [15:45:16] Je l'ai résumé pendant l'interview, en fait. J'ai résumé tout cela très
11 brièvement lors de l'interview. Je ne vois vraiment pas comment vous expliquer la
12 chose.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:42] Écoutez, Monsieur
14 Elderfield, peut-être essayez de persévérer ou, alors, passez à autre chose.

15 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:45:53]

16 Q. [15:45:53] Vous nous avez dit que c'était Dominic qui parlait. Sur la page, en haut,
17 à gauche, vous avez écrit « DOM » à deux reprises, la première fois, après « *me,*
18 *over* » et la deuxième fois, deux lignes plus loin. Est-ce que cela vous permet de nous
19 dire exactement où l'on doit insérer cette phrase dans la transcription ?

20 R. [15:46:31] À la façon dont ça a été écrit ici, eh bien, ça suit exactement l'ordre dans
21 lequel le message est arrivé. Et s'ils ont dit : « répétez, s'il vous plaît. », « c'est moi
22 Dominic, *over*. » Ça, c'est clair. Après, il y a des questions techniques. Enfin, ces
23 questions sont trop techniques, je ne les comprends pas bien. On me demande ce que
24 j'ai écrit, on me demande ce que j'ai vérifié. Je vous ai déjà dit que les *kafayi*, ce sont
25 les soldats de Dominic et « ça va arriver cette année. » Et c'est la voix de Dominic
26 qu'on a entendue. Donc, j'ai écrit un peu le résumé de ses propos, mais c'est un
27 résumé.

28 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:47:52] Je vais... Je vous demande, s'il vous

1 plaît, Messieurs les juges, l'autorisation de... de faire écouter au témoin encore le
2 petit passage pour lui permettre... que le témoin puisse se repérer. Je lui ai donné
3 aussi l'horodatage, ça pourra aider.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:48:17] Une dernière fois,
5 alors.

6 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:48:23]

7 Q. [15:48:24] C'est un passage qui va de 23:45 à 23:56.

8 (*Diffusion d'une bande audio*)

9 Donc, la phrase dont on parlait, Monsieur le témoin, est-ce que vous l'avez entendue
10 dans cet extrait ?

11 R. [15:49:06] Eh bien, c'est clair : c'est Otti qui parle à Dominic. Et moi, je dis, en fait,
12 c'est Dominic qui parle avec Otti. Otti rit à propos de ce qu'a fait Dominic, ça le fait
13 rire et il dit que Dominic lui a dit que ses soldats, ses *kafayi* revenaient aujourd'hui.
14 Et Otti confirme, dit « j'ai compris. » C'est tout et ça ne va pas plus loin. Donc, c'est
15 une conversation entre Otti et Dominic parlant de l'attaque.

16 Q. [15:49:54] Bien, je vais passer à autre chose.

17 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:50:00] Vous aviez deux questions, Monsieur le
18 Président. Posez la deuxième, s'il vous plaît.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:50:06] Oui.

20 Q. [15:50:08] Monsieur le témoin, revenons-en à la page précédente, la page qui se
21 termine par l'ERN 0102, dernière ligne. Là, dans la transcription, on lit : « pas très
22 clair » — « *not very clear* ». Et si vous passez à la page suivante, donc la 0103,
23 deuxième ligne, et on a encore [*not very clear*], entre crochets — « pas très clair ».
24 Qu'est-ce que ça signifie, ce « pas très clair » ?

25 R. [15:50:59] Comme je vous l'ai dit... comme je vous l'ai dit, parfois, il y a des
26 interférences, des bruits parasites et on n'entend pas très bien. Parfois, c'est un
27 problème de météo, on ne peut pas obliger le ciel à être bleu pour qu'on puisse
28 parfaitement entendre ce qui se dit si... Donc, souvent, il y a des problèmes

1 climatiques qui parasitent la conversation.

2 Q. [15:51:33] Je ne dis pas que c'est la faute de qui que ce soit, mais dans la... dans la
3 transcription, on dit que certaines personnes ont dit certaines choses. Et quand il
4 écrit « pas très clair », est-ce que ça signifie « pas clair du tout » ou « un peu clair,
5 mais pas si clair que ça ». « Clair », ça veut dire « intelligible » ou « pas intelligible » ?

6 R. [15:51:56] Ah, j'ai compris, maintenant. Lorsqu'il est écrit « pas très clair » — « *not*
7 *very clear* » —, ça signifie que la phrase n'a pas été entendue dans sa totalité, qu'il y a
8 des mots qui ont été... qui ont été impossibles à décoder et à entendre. Vous savez,
9 aussi, avec les portables, parfois, le réseau n'est pas très bon. C'est un peu comme ça.

10 Q. [15:52:34] J'ai encore une question.

11 Toujours sur la même page, la page 0103, à la ligne... la ligne 7, « 7 », c'est « Tem »,
12 donc « Tem », on sait que c'est Dominic, vous l'avez dit, et il aurait dit : « J'ai
13 entendu qu'ils avaient brûlé plus de 100 maisons. »

14 Mais alors, je... voici ce que vous avez dit à la transcription d'aujourd'hui —
15 transcription temps réel, page 98, ligne 3 : « C'est les voix d'Ocen et ensuite de
16 Dominic, Ocen disant à Dominic : "Je sais que tu as entendu ce qui s'est passé et j'ai
17 entendu que tu avais fait brûler beaucoup de maisons." » Ici, on a Dominic qui parle
18 à Ocen, mais dans cette transcription, on a l'impression que Tem dit qu'il a entendu
19 de la bouche de quelqu'un que des maisons avaient été brûlées, mais par quelqu'un
20 d'autre. Et... mais vous avez dit précédemment que c'est lui qui revendique
21 l'incendie de toutes ces maisons. Alors, d'après vous, qu'est-ce qui a été dit ? Je vous
22 demande juste votre opinion.

23 R. [15:54:03] Ça, j'aimerais bien que vous le compreniez bien. Lorsque l'ARS parle,
24 tout le monde veut parler, tout le monde... Il n'y a pas de procédure. L'opérateur
25 radio peut interférer à tout moment. Donc, là, c'était Ocen qui parlait à Dominic.
26 Donc, comme je vous l'ai dit, l'opérateur, il rentre dans la conversation à tout
27 moment. Mais enfin, on peut reconnaître sa voix, quand même. Il ne s'identifie pas.
28 Donc, on a une personne qui pourrait appeler Dominic, une autre qui pourrait

1 appeler Otti, et la personne qui écoute doit savoir quelle est la différence entre la
2 voix de l'un et la voix de l'autre.

3 Q. [15:55:04] Oui, mais ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Je vous demande si la
4 transcription qui est sur cette page et sur la page suivante reflète bien ce qui a été dit,
5 ce que vous avez entendu, hein.

6 R. [15:55:24] Oui, il y a une différence entre ce qui est consigné et l'enregistrement
7 audio.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:55:39] Monsieur Elderfield.

9 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:55:41] Il y a quand même encore des notes
10 manuscrites dont on n'a pas encore parlé.

11 Q. [15:55:46] À droite, troisième ligne, à peu près, donc toujours sur cette même
12 page, Monsieur le témoin, la 0103. Vous voyez qu'il y a trois petites lignes
13 manuscrites, à droite, en haut. De quoi s'agit-il ?

14 R. [15:56:02] C'était mon interprétation que j'ai donnée aux personnes qui
15 m'interviewaient. « *Timme* », ça signifie « on revient ». Je répondais aux enquêteurs
16 pour leur dire que « *timme* », ça veut dire « revenir ». « *Kafayi* », c'est les soldats.
17 « *mwaka* », c'est le jour. C'était pour répondre aux questions des personnes qui
18 m'interviewaient. « *Timme* », ça veut dire revenir. « *Kafayi* », ça veut dire « soldat ».
19 « *Manwaka* » (*phon.*), ça veut dire « jour ». C'était mon interprétation, parce que je sais
20 qu'il y a des acholiphones ici qui ne pourraient pas l'interpréter correctement. Moi, je
21 l'ai interprété correctement pour que les gens comprennent bien ce que signifie
22 « *kafayi* » et ce que signifie « *timme* », et cetera. Enfin, nous, on le sait, de toute façon.

23 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:57:23] J'en ai terminé avec cette transcription.
24 Je tiens à dire pour le compte rendu que... que j'ai fait jouer trois extraits sonores,
25 donc j'ai donné l'horodatage du premier et du troisième. Le deuxième était de 23:55
26 à 23:05 (*phon.*).

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:57:47] Eh bien, merci. Je
28 pense qu'on peut mettre un terme à l'audience de ce jour, mais l'Accusation

1 n'avait-« il » pas l'intention... n'avait-elle pas l'intention (*se reprend l'interprète*) de
2 lire quelque chose pour que ça soit au compte rendu ?

3 M. ELDERFIELD (interprétation) : [15:58:05] Tout à fait.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:58:08] Eh bien, allez-y.

5 Je pense que, pour ce faire, nous devons passer à huis clos partiel, n'est-ce pas... huis
6 clos total, d'ailleurs.

7 (*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 58*)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (*Passage en audience publique à 15 h 59*)

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:59:38] Nous sommes en audience publique.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:59:38] Eh bien, cela met un
- 3 terme à notre audience du jour. Merci beaucoup à vous, Monsieur le témoin, et merci
- 4 beaucoup à nos interprètes qui avaient une tâche difficile à accomplir et qui s'en sont
- 5 tirés avec les honneurs. Merci beaucoup.
- 6 M. L'HUISSIER : [16:00:19] Veuillez vous lever.
- 7 (*L'audience est levée à 16 h 00*)